Quatre-vingt-septième année. — N° 57. Le numéro: 15 francs. Dimanche 6 Mars 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les **Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les **Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'**Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

MINES ET CARRIERES

L'instruction ministérielle du 31 janvier 1955 pour l'application du décret n° 54-321 du 15 mars 1954 portant règlement sur l'**exploitation des carrières à ciel ouvert** fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-37 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **25 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant nomination de membres du cabinet du président du conseil et délégation de signature (p. 2439).

Ministère de la justice.

Arrêté complétant l'arrêté du 24 février 1955 fixant la composition du cabinet du ministre (p. 2439).

Arrêtés portant nominations et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire) (p. 2440).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant nomination du président, des membres et des rapporteurs de la commission consultative des marchés au ministère des affaires étrangères (p. 2440).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté suspendant un maire de ses fonctions (p. 2440).

Arrêté fixant la date des épreuves du prochain concours de secrétaires administratifs de préfecture (rectificatif) (p. 2440).

Arrêtés portant détachements et rapportant certaines dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 2440).

Personnel du cadre des préfectures (p. 2440).

Sûreté nationale (p. 2440).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 22 février 1955 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1949 fixant la composition du comité scientifique des prix (p. 2441).

Arrêté du 23 février 1955 fixant la date et les conditions d'application à la caisse nationale militaire de sécurité sociale du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements nationaux à caractère administratif (p. 2441).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 2441).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (p. 2441).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, titularisations, reclassement, attribution de majorations d'ancienneté, acceptation de démission et annulant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 2441).

Commissariat et santé de la marine (p. 2441).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 2442).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 2442).

Décision portant mise en position « hors cadres » et affectation (armée de terre, réserve) (p. 2444).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés portant nomination des membres du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et délégation de signature (p. 2444).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'école régionale d'agriculture de Neuvic (Corrèze) (p. 2444).

Arrêtés portant détachements (administrateurs et caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics) (p. 2444).

Convention du 4 mars 1955 entre le ministre des finances et des affaires économiques et la caisse nationale de crédit agricole relative à l'émission d'un emprunt (p. 2444).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant délégation de signature (p. 2445).

Arrêtés portant promotions, titularisations, attribution de majorations d'ancienneté, revision de situations administratives, affectation, détachements, rapportant certaines dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administrateurs (p. 2445).

Agriculture (p. 2445).

Chemins de fer (p. 2446).

Eaux et forêts (p. 2446).

Enseignement et jeunesse (p. 2446).

Sages-femmes (p. 2446).

Travaux météorologiques (p. 2446).

Travaux publics (p. 2446).

Tableaux d'avancement des magistrats du parquet et du siège de la France d'outre-mer (année 1955) (p. 2446).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 18 février 1955 fixant les conditions de fonctionnement du musée national des Granges de Port-Royal et chargeant un conservateur des musées nationaux de l'organisation de ce musée (p. 2447).

Arrêté du 23 février 1955 déclarant d'utilité publique l'exécution de fouilles sur le territoire de la commune de Mittelbronn (Moselle) (p. 2448).

Arrêtés portant attribution et autorisation de cumul de fonctions et détachements:

Administration générale (p. 2448).

Architecture (p. 2448).

Enseignement du second degré (p. 2448).

Enseignement du premier degré (p. 2448).

Enseignement technique (p. 2448).

Jeunesse et sports (p. 2449).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 10 février 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2449).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 2449).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret tendant à conférer le grade d'inspecteur général de l'industrie et du commerce à un directeur à l'administration centrale (rectificatif) (p. 2449).

Arrêtés du 4 février 1955 relatifs au transport et à la distribution d'énergie électrique (p. 2449).

Avenant au cahier des charges de la concession de distribution aux services publics accordée à la Société d'intérêt collectif agricole d'électricité de Ray-Cendrecourt par convention du 4 novembre 1925 (quatrième avenant) (p. 2451).

INFORMATION

Décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce (p. 2451).

Arrêté du 4 mars 1955 fixant la composition du cabinet du ministre (services de l'information) et *décret* du 4 mars 1955 portant délégation de signature (p. 2451).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 4 février 1955 relatif au financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (p. 2452).

Arrêté nommant les membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel linier (p. 2452).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 2452).

Génie rural (p. 2452).

Services agricoles (p. 2452).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-215 complétant l'article 105 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (rectificatif) (p. 2452).

Arrêté du 28 février 1955 approuvant le règlement modifié d'une caisse de retraites et de prévoyance (p. 2452).

Arrêtés des 1er et 2 mars 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2453).

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 2453).

Contrôle général de la sécurité sociale (p. 2453).

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 2453).

Décision portant homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 2453).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 2453).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 1er février 1955 portant affectation définitive au ministère de la reconstruction et du logement d'une parcelle de terrain domanial située à Sète (Hérault) (p. 2453).

Arrêté relatif à la composition et au fonctionnement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels des offices publics d'habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 2454).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 2454).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 4 mars 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2455).

Arrêté du 30 décembre 1954 modifiant l'arrêté du 22 août 1952 relatif à l'organisation des services médicaux et dentaires de l'institution nationale des sourds-muets de Paris (p. 2455).

Arrêtés du 2 février 1955 fixant le budget additionnel pour l'exercice 1954 et le budget primitif pour l'exercice 1955 de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, à la Tour (p. 2455).

Arrêté du 4 février 1955 modifiant l'arrêté du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances (p. 2455).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectation, détachements et inscriptions sur des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement:

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 2455).

Inspection des pharmacies (p. 2456).

Inspection de la santé (p. 2456).

Sanatoriums (p. 2456).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêtés portant détachements (services extérieurs). (p. 2456).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 2457).

Nominations à des emplois réservés (p. 2457).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2457).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 2460).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2461).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2462).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 586 de l'office des changes portant abrogation d'avis antérieurs devenus caducs (p. 2462).

Résultats du tirage de la tranche spéciale des gros lots de la loterie nationale 1955 (p. 2463).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 2462).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements (rectificatif) (p. 2462).

Annonces (p. 2464).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination de membres du cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil :

Directeur du cabinet.

M. Robert Blot, directeur à l'administration centrale des finances.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Jacques Duhamel, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chefs de cabinet.

M. Pierre Dehaye, sous-directeur au ministère des finances.

M. Armand Berthet, sous-préfet.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Pierre Jeambrun, inspecteur de l'enregistrement.

M. Jean Metayer.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet du 23 février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. Armand Berard, ministre plénipotentiaire hors classe, est nommé conseiller diplomatique auprès du président du conseil.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 23 février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. le général de brigade Georges Spillmann est nommé conseiller pour les questions militaires auprès du président du conseil.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 23 février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 4 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Blot, directeur du cabinet du président du conseil, à l'effet de signer, au nom du président du conseil des ministres, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1955.

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 fixant la composition du cabinet du ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 24 février 1955 fixant la composition du cabinet du ministre sont complétés comme suit :

« *Art.* 1er. — Sont nommés au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice :

Conseillers techniques.

. . . . . .

« M. Michel Massenet, auditeur au conseil d'Etat.

« *Art.* 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 23 février 1955... ». (Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1955.

SCHUMAN.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 1er mars 1955:

Sont nommés, à compter du 1er mars 1955, éducateurs stagiaires:

A la maison centrale de Poissy: MM. Souhanin (Jean), Roure (André), Pouteau (Michel), Lebrelon (Jean), Ferrot (Jean), L'Helgouac'h (Yves), Martin (Jacques), Degreny (Roger), Vallenet (James), Terrazzoni (Antoine), Colas (Jean).

Sont nommées, à compter du 1er mars 1955, éducatrices stagiaires:

A la maison d'arrêt de Loos: Mlles Laffargue (Anne-Marie), Angelini (Jeannine), Bisch (Anne-Marie).

Par arrêté du 1er mars 1955, M. Martin (Roger), directeur de circonscription pénitentiaire, admis à faire valoir ses droits à la retraite à la date du 1er février 1955, est nommé directeur honoraire de circonscription pénitentiaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nomination du président, des membres et des rapporteurs de la commission consultative des marchés au ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés;

Vu l'arrêté du 15 mars 1950 portant institution au ministère des affaires étrangères d'une commission consultative des marchés modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé président de la commission consultative des marchés au ministère des affaires étrangères, M. Benoist, maître des requêtes au conseil d'Etat.

En cas d'empêchement de M. Jacques Benoist, la présidence de la commission sera assurée par le représentant de la cour des comptes auprès de ladite commission.

Art. 2. — Sont nommés membres de ladite commission:

M. Genevray, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Redonin, inspecteur des finances.

M. Sollier, commissaire aux prix.

Le directeur général du personnel et de l'administration générale ou son représentant.

Le contrôleur des dépenses engagées auprès du ministère des affaires étrangères.

Le chef du service du budget et des affaires techniques ou son représentant.

Le chef du bureau des immeubles diplomatiques et consulaires.

Le chef du bureau financier de la direction des relations culturelles.

Le chef du bureau de l'ordonnancement.

Le directeur ou chef du service intéressé ou son représentant.

Art. 3. — Sont nommés rapporteurs de ladite commission:

M. Planley, auditeur au conseil d'Etat.

M. Ratier, auditeur à la cour des comptes.

Art. 4. — Les arrêtés des 24 avril 1950 et 6 novembre 1953 sont abrogés.

Art. 5. — Le directeur général du personnel et de l'administration générale au ministère des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1955.

Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation:
Le directeur général,
RAYMOND BOUSQUET.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Suspension d'un maire.

M. Chardon a été suspendu de ses fonctions de premier adjoint au maire de la commune de la Courneuve (Seine) par arrêté en date du 5 mars 1955, pour une durée de trois mois, à dater de la notification à l'intéressé de l'arrêté du préfet de la Seine en date du 7 février 1955.

Date des épreuves du prochain concours de secrétaires administratifs de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1955: page 1655, article 4, 2e ligne, au lieu de: « ... dans les départements suivants: Allier, Aisne, etc. », lire: « ... dans les départements suivants: Ain, Allier, Aisne, etc. ».

Administration centrale.

Par arrêté du 2 mars 1955, M. Nester (Jean), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1954.

Par arrêté du 2 mars 1955, M. Perier (Jean), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 2 mars 1955, M. Cerez (Jean), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 2 mars 1955, M. Bernard de Pelagey (Henri), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 21 février 1955, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 3 février 1950 sont rapportées:

M. Marcel Boulangé, chef de bureau de 4e classe (préfecture du territoire de Belfort), est placé en service détaché en qualité de sénateur, pour la période du 21 février au 31 mai 1949.

M. Marcel Boulangé, intégré et reclassé dans le corps des attachés de préfecture en qualité d'attaché de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er juin 1949 (ancienneté du 1er janvier 1949), est maintenu en position de service détaché pour exercer les fonctions précitées, pour la période du 1er juin 1949 au 21 février 1954.

M. Marcel Boulangé, attaché de préfecture de 2e classe, 4e échelon (préfecture du territoire de Belfort), est maintenu en position de service détaché, en qualité de sénateur, pour un an, à compter du 21 février 1954.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 22 décembre 1954, le détachement en la même qualité auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française) de M. Rallu (Georges), officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, de la sûreté nationale, est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 1953.

Par arrêté du 2 mars 1955, le détachement en la même qualité auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) de M. Cabal (Alphonse), officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, de la sûreté nationale, est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 26 juin 1955.

Par arrêté du 2 mars 1955, le détachement en la même qualité auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun) de M. Germaneau (Jean), officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, de la sûreté nationale, est renouvelé pour une durée de deux ans, à compter du 17 janvier 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Modification de l'arrêté du 13 décembre 1949 fixant la composition du comité scientifique des prix.

Par arrêté en date du 22 février 1955, l'arrêté du 13 décembre 1949 est modifié comme suit:

Après:

« Le directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques ou son représentant »,

Ajouter:

« Le chef du bureau des programmes de matériel représentant l'état-major de l'armée de l'air ».

Date et conditions d'application à la caisse nationale militaire de sécurité sociale du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements nationaux à caractère administratif.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des forces armées et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 49-189 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale, notamment son article 7 instituant la caisse nationale militaire de sécurité sociale;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux, notamment son article 98,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 sont applicables à la caisse nationale militaire de sécurité sociale à compter du 1er janvier 1955.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 14 de ce texte, il est précisé que l'exercice d'imputation des dépenses de prestations est l'exercice en cours à la date de liquidation des dépenses.

Art. 3. — Le directeur et l'agent comptable de la caisse nationale militaire de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1955.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
ROBERT BURON.

Le ministre des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1955: page 2235, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté interministériel en date du 21 février 1955, il a été ouvert à titre de fonds de concours un crédit de payement de 240 millions de francs... pour l'exercice 1954 », lire: « Par arrêté interministériel en date du 21 février 1955, il a été ouvert à titre de fonds de concours un crédit de payement de 240 millions de francs... pour l'exercice 1955 ».

Nomination de membres du cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Conseiller technique.

M. Ordioni (Pierre), ministre plénipotentiaire,

Chargé de mission.

M. Isnard (Jean-Claude), auditeur à la cour des comptes.

Chef adjoint de cabinet.

M. d'Harcourt (François).

Attachés de cabinet.

Mme de Lattre (Assemblée nationale).
M. Duvillard (Henri) (Conseil de la République).

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 février 1955, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

PIERRE KŒNIG.

Administration centrale.

Par arrêté ministériel du 22 février 1955, les secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées désignés ci-après sont reclassés ainsi qu'il suit, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services de guerre qui leur ont été décomptées au titre de la loi du 19 juillet 1952:

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

M. Fredouille (Hubert), à compter du 26 avril 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 2 mois 5 jours.

Secrétaires d'administration principaux.

M. Bouvet (Pierre), à compter du 17 février 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 4 mois 25 jours.

M. Gandon (Pierre), à compter du 10 juillet 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 4 mois 13 jours.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

M. Roussel (Stéphane), à compter du 19 janvier 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de guerre de 9 jours.

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du ministre des forces armées (marine) en date du 22 février 1955, est nommé dans le corps des techniciens d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine, pour compter du 1er mars 1955, à l'emploi de technicien d'études et de fabrications, 1er échelon, spécialité: métallurgiste, 2e tour-concours: M. Hily (Roger), ouvrier dessinateur de la direction des constructions et armes navales de Brest.

Par arrêté du ministre des forces armées (marine) en date du 22 février 1955, est promu dans le corps des secrétaires administratifs (branche « Commissariat et santé ») au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er mars 1955, 4e tour, M. Gallou (Jean-Etienne-Marie), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.

Par arrêté du ministre des forces armées (marine) en date du 22 février 1955, la bonification d'ancienneté pour services militaires de 9 mois et 15 jours accordée à M. Flambard (Arthur), secrétaire administratif de 2e classe, par arrêté du 24 décembre 1953, est annulée.

Une bonification d'ancienneté pour services militaires de 9 mois et 27 jours est accordée à M. Flambard.

Par arrêté du ministre des forces armées (marine) en date du 22 février 1955, obtiennent un avancement d'échelon dans le corps des secrétaires administratifs (branche « Commissariat et santé »):

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Baron (René), secrétaire administratif principal, 2e échelon.

M. Lujan (Emmanuel), secrétaire administratif principal, 1er échelon.

M. Blanc (François), secrétaire administratif principal, 1er échelon.

M. Bazin (Auguste), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

M. Davy (Bernard), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 8 janvier 1955.)

M. Conte (Léon), secrétaire administratif de 1re classe, 3e échelon.

(Pour compter du 20 janvier 1955.)

M. Coat (Jacques), secrétaire administratif principal, 1er échelon.

(Pour compter du 16 février 1955.)

M. Grisoni (Césaire), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 20 février 1955.)

M. Mesnage (Roger), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 16 mars 1955.)

M. Flambard (Arthur), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

Ces avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Par arrêté du ministre des forces armées (marine) en date du 22 février 1955, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe (1e échelon), branche « Commissariat et santé », pour compter du 1er janvier 1955: M. Salvadori (Pierre), agent administratif principal de 2e classe.

Si des modifications statutaires dans la situation du corps des agents administratifs de la marine intervenaient ultérieurement, une option serait ouverte à ce fonctionnaire pour lui permettre soit de demeurer sous le statut défini par le décret du 20 janvier 1950, soit d'être replacé dans son corps d'origine; dans ce dernier cas, sa carrière serait reconstituée comme agent administratif.

Par décision du ministre des forces armées (marine) en date du 22 février 1955, les secrétaires administratifs dont les noms suivent obtiennent, pour compter du 27 septembre 1951, les majorations d'ancienneté pour services accomplis dans la Résistance au titre de la loi du 26 septembre 1951:

M. Grisoni (Césaire), secrétaire administratif de 1re classe, 1 an 4 mois 28 jours.

M. Moniot (Pierre), secrétaire administratif de 1re classe, 1 an 4 mois.

M. Jaffré (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 1 an.

Par décision du ministre des forces armées (marine) en date du 23 février 1955, obtiennent les majorations d'ancienneté suivantes, pour services militaires accomplis pendant la guerre 1939-1945, au titre de la loi du 19 juillet 1952:

A. — *Secrétaires administratifs.*

MM. les secrétaires administratifs principaux:

Baron (René), 2 mois 8 jours.
Grall (Joseph), 4 mois 26 jours.

MM. les secrétaires administratifs de 1re classe:

Le Flem (Francis), 4 mois 9 jours.
Louarn (François), 1 mois 23 jours.
Darmé (Jean), 1 mois 18 jours.
Laurent (Jean), 2 mois 2 jours.
Raud (Marcel), 4 mois 27 jours.
Le Hir (Jean-Louis), 2 mois 2 jours.
Laugier (Emile), 6 mois 15 jours.
Le Bot (François), 4 mois 5 jours.
Descamps (Louis), 5 mois 16 jours.
Strullu (Jean), 2 mois 1 jour.
Moriéna (Laurent), 10 mois 26 jours.
Conte (Léon), 5 mois 12 jours.
Gosselin (Victor), 2 mois 26 jours.
Allègre (André), 2 mois 26 jours.
Corcuff (Jean), 2 mois 1 jour.
Moniot (Pierre), 2 mois 2 jours.
Guinamant (François), 2 mois 10 jours.
Risticoni (Joseph), 2 ans 10 mois 3 jours.
Pascoët (Charles), 7 mois 6 jours.
Rougy (Jules), 4 mois 27 jours.
Stéphany (Joseph), 4 mois 27 jours.
Bideau (Joseph), 2 mois 2 jours.
Alduc (Maurice), 2 mois 8 jours.
Solnon (Maurice), 2 ans 2 mois 16 jours.
Thérénè (Albert), 1 an 2 mois 6 jours.
Grisoni (Césaire), 10 mois 29 jours.
Mesnage (Roger), 4 mois.
Chabaud (Auguste), 17 jours.
Seyre (Jean), 4 mois 27 jours.
Brun (René), 4 mois 27 jours.
Lamendour (Augustin), 10 mois 12 jours.
Praneuf (Paul), 4 mois 27 jours.
Marty (Georges), 6 mois 11 jours.
Quinquis (Antoine), 9 mois 17 jours.
Rochaix (Albert), 5 mois 7 jours.
Charles (Serge), 1 an 8 mois 7 jours.

MM. les secrétaires administratifs de 2e classe:

Salaun (Jean), 4 mois 27 jours.
Musquin (René), 4 mois 27 jours.
Nobilet (Pierre), 2 ans 4 mois 6 jours.
Gallou (Jean), 4 mois 14 jours.
Calvarin (Jean), 6 mois 13 jours.
Camblan (Alain), 10 jours.
Le Duff (Jean), 4 mois 27 jours.
Poussuet (Pierre), 1 an 26 jours.
Roumeur (Jean), 1 an 2 mois 1 jour.
Gohring (Fernand), 9 mois 13 jours.
Thomas (Jean), 4 mois 23 jours.
Fleury (Emile-Marin), 1 an 17 jours.
Moudenner (Pierre), 8 mois 2 jours.
Massé (Pierre), 7 mois 1 jour.
Louvard (René), 4 mois 23 jours.
Carré (Ange), 1 mois 22 jours.
Serres (Maurice), 2 ans 4 mois 4 jours.
Saliou (Joseph), 2 ans 4 mois 6 jours.
Quéré (Guillaume), 11 mois 2 jours.
Corroleur (Fernand), 4 mois 16 jours.
Le Breton (Charles), 3 mois 12 jours.
Landolfini (Michel), 9 mois 5 jours.
Tixier (Marcel), 1 an 6 mois 9 jours.
Molina (Jean), 6 mois 3 jours.
Bazin (Auguste), 4 mois 27 jours.
Albertini (Jules), 4 mois 27 jours.
Coatnoan (René), 12 jours.
Martiny (François), 3 mois.

B. — *Agents administratifs.*

MM.

Dos (Auguste), agent administratif de 1re classe, 8 mois 17 jours.
Matillon (Léon), agent administratif de 2e classe, 2 mois 28 jours.
Frémeaux (Louis), agent administratif de 2e classe, 4 mois 27 jours.
Merrien (Jean), agent administratif de 2e classe, 4 mois 27 jours.
Chamaillard (Adolphe), agent administratif de 3e classe, 8 jours.
Durante (Jean), agent administratif adjoint de 1re classe, 1 mois 27 jours.

C. — *Techniciens d'études et de fabrications.*

MM. les techniciens chefs de travaux:

Grall (Emmanuel), 1 mois 23 jours.
Soucas (Pierre), 2 mois 22 jours.

MM. les techniciens:

Gaume (Roland), 3 mois 14 jours.
Le Borgne (Jean), 3 mois 11 jours.
Le Gallou (Louis), 23 jours.
Legoux (Maurice), 7 mois 22 jours.
Pellégrini (Joseph), 1 an 5 mois 25 jours.
Thiriet (André), 4 mois 2 jours.
Rinaudo (Joseph), 4 mois 27 jours.
Le Ouay (Jules), 1 mois 25 jours.
Russo (Lucien), 1 an 19 jours.
Jaouen (Jean), 1 mois 4 jours.
Perrin (Jean), 16 jours.
Desvergée (Albert), 2 ans 4 mois 7 jours.
Gélade (Robert), 3 mois 23 jours.
Bourdon (Guillaume), 1 mois 28 jours.
Fertil (Pierre), 1 an 20 jours.
Obeuf (Eugène), 4 mois 27 jours.
Lescop (Henri), 4 jours.
Thomas (Gaston), 19 jours.
Reboux (Pierre), 8 mois 14 jours.
Roudaut (Jean), 4 mois 27 jours.
Laulier (Pierre), 2 mois 8 jours.
Bernard (Albert), 4 mois 26 jours.
Férey (Georges), 28 jours.

Le reclassement des intéressés, compte tenu des majorations ci-dessus accordées, fera l'objet d'arrêtés qui paraîtront ultérieurement.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 11 février 1955, la démission de son emploi, à compter du 1er mars 1955, offerte par M. Bastien (Jules), secrétaire administratif stagiaire à la direction de l'intendance de la 2e région à Lille, est acceptée.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 11 février 1955:

L'agent sur contrat dont le nom suit est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1954, dans le grade de technicien chef de travaux du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire des services de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé, à la classe et l'échelon ci-après:

A la classe normale.

(2e échelon.)

M. Lacaze (Pierre), direction de l'intendance.

Les agents sur contrat dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1954, dans le grade de technicien du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire des services de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé, à l'échelon ci-après:

Au 6e échelon.

Mlle Monin (Marie-Rose), direction de l'intendance.
M. Lapoussière (Charles), direction du matériel.

Au 4e échelon.

M. Favier (Alphonse), direction du matériel.
M. Carchery (Albert), direction du matériel.
Mlle Gounot (Marie), direction de l'intendance.
Mme Goussault (Simone-Jeanne-Honorine), née Richard, direction du service de santé.

Au 3e échelon.

Mme Felizat (Odette), née Cribier, direction du service de santé.

Au 2e échelon.

Mme Kientzel (Jeanine), née Fremont, direction du service de santé.

La titularisation des agents figurant ci-dessus reste subordonnée aux résultats des examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Par arrêté du 11 février 1955, les agents sur contrat dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1954, dans le grade de technicien du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux spéciaux du service de l'intendance et du service de santé, à l'échelon ci-après:

7e échelon.

M. Bens (Maurice), direction du service de santé.
M. Chevalier (André), direction du service de santé.
M. Canet (Pierre), direction de l'intendance.
M. Mady (René), direction de l'intendance.

6e échelon.

M. Courboules (Robert), direction de l'intendance.
M. Deledicque (Pierre), direction de l'intendance.
M. Lamareille (Louis), direction de l'intendance.
M. Perrot (Louis), direction de l'intendance.
M. Peytregnet (Robert), direction de l'intendance.
M. Stephan, direction du service de santé.

5e échelon.

M. Givord (Antoine), direction de l'intendance.

4e échelon.

M. Deleuil (Fernand), direction de l'intendance.
M. Froberger (Charles), direction de l'intendance.
Mlle Veysseix (Geneviève), direction de l'intendance.

3e échelon.

M. Begue (Gérard), direction de l'intendance.
M. Didier (Pierre), direction de l'intendance.
M. Hermitte (Georges), direction de l'intendance.
M. Pechmagre (Robert), direction de l'intendance.
M. Pottelain (Maxime), direction de l'intendance.
Mlle Vernede (Anne), direction de l'intendance.

La titularisation des agents figurant ci-dessus reste subordonnée aux résultats des examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Par arrêté du 11 février 1955:

Les agents sur contrat dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1954, dans le grade de technicien chef de travaux du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service du génie, à la classe et l'échelon ci-après:

A la classe normale.

(1er échelon.)

MM.
Elie (Charles), 2e région.
Gaudron (Edouard), 9e région.
Guessard (Louis), 8e région.
Lemery (Raymond), 1re région.
Ortu (Charles), 3e région.
Repoux (Paul), 1re région.
Sury (Henry), 4e région.
Tuxagues (Léon), 6e région.

Les agents sur contrat dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1954, dans le grade de technicien du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service du génie, à l'échelon ci-après:

Au 7e échelon.

MM.
Auclair (Ernest), 1re région.
Barrier (Octave), 4e région.
Berne (Joseph), 8e région.
Boudet (René), 1re région.
Bozzoli (Séverin), 6e région.
Burms (Jules), 2e région.
Calvairac (Camille), 5e région.
Capelle (Eugène), 4e région.
Castejon (Aimable), Maroc.
Charles (Guy), 1re région.
Charpentier (Alexandre), 5e région.
Chatillon (Jean), 7e région.
Clement (René), 9e région.
Desbordes (François), 4e région.
Dhelin (Prosper), 4e région.
Dittmann (Georges), 6e région.
Ducrotoy (Louis), 2e région.
Fouquereau (Marcel), 1re région.
Fromard (Pierre), 4e région.
Gomiot (Jean), 7e région.
Grebaux (André), 2e région.
Hemery (Jean-Marie), 4e région.
Hontas (Jean-Louis), 5e région.
Jacquemin (Léon), 6e région.
Lafon (Henri), 9e région.
Leveque (Socrate), 4e région.
Mange (André), 8e région.
Mary (Jacques), 4e région.
Meresse (Michel), 9e région.
Naoumoff (Basile), Maroc.
Noire (Henri), 6e région.
Parret (Roger), 4e région.
Paya (François), Maroc.
Pepineau (Marius), 1re région.
Prata (Marius), 7e région.
Reynaud (Auguste), 9e région.
Segala (Lucien), 5e région.
Theron (Georges), 8e région.
Tillard (Robert), 6e région.
Veil (Jean), 2e région.

Au 6e échelon.

MM.
Benezet (Jules), 9e région.
Bour (Roger), 1re région.
Brault (Roger), 1re région.
Burlaud (Maurice), 5e région.
Campo-Paysaa (Jean), 5e région.
Damon-Pichat (Joseph), 6e région.
Favreau (Léopold), 4e région.
Feru (René), 6e région.
Garinot (André), 3e région.
Gilardini (René), 8e région.
Guiard (Roger), 1re région.
Lallement (Georges), 6e région.
Masson (Charles), 8e région.
Oberto (Antonin), 9e région.
Peyrot (Henri), 8e région.
Piarou (Georges), 4e région.
Rudolf (Ernest), 6e région.
Sombry (Gustave), 1re région.
Zimmermann (André), 6e région.

Au 5e échelon.

MM.
Banes (Albert), 8e région.
Bany (Pierre), 8e région.
Bethoux (Jean), 8e région.
Boutard (André), 3e région.
Cagnot (Ulysse), 1re région.
Counil (Jean), 1re région.
Courtieux (André), 9e région.
Delkunia (Branco), 10e région.
Ferre (Bernard), 3e région.
Langlois (Lucien), 2e région.
Lemarchand (Henri), 1re région.
Munier (Hubert), 9e région.
Paquy (Jean), 6e région.

Au 4e échelon.

MM.
Burgart (Auguste), 6e région.
Deray (Jacques), 8e région.
Legot (Roger), 4e région.
Mailland-Gonod (Charles), 5e région.
Morales (Antoine), 1re région.
Petit (Charles), 7e région.

Au 3e échelon.

MM.
Blanc (Arthur), 9e région.
Eber (Lucien), 6e région.
Fournerie (Henri), 8e région.
Pluchon (Alexis), 3e région.
Molines (René), 10e région.

Au 2e échelon.

MM.
Barquin (Charles), 3e région.
Priez (Louis), 9e région.
Pinaud (Henri), 5e région.

Au 1er échelon.

M. L'Helgouach (Yves), 3e région.

La titularisation des agents figurant ci-dessus reste subordonnée aux résultats des examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Par arrêté du 11 février 1955, les personnels titulaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1954, dans le grade de technicien du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans le nouvel échelon s'établissent comme suit:

Au 7e échelon.

M. Toulouse (François), direction des transmissions. — Néant.

Au 6e échelon.

M. Lonchamp (Henri), direction des transmissions. — 11 mois.

Au 5e échelon.

M. Massard (Edouard), direction des transmissions. — 2 ans.
M. Lecugy (Marcel), direction des transmissions. — 2 ans.
M. Durelz (Léon), direction des transmissions. — 2 ans.

Au 4e échelon.

M. Léopold (Ernest), direction des transmissions. — 2 mois 20 jours.

Au 2e échelon.

M. Gadoux (Maurice), direction des transmissions. — 2 ans 3 mois 26 jours.

M. Geny (Octave), direction des transmissions. — 1 an.

Adjoint.

M. Masse (André), direction des transmissions. — 2 ans.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 22 février 1955, l'officier de réserve désigné ci-dessous est placé dans la position « hors cadres » au titre du corps spécial de la poste aux armées et maintenu affecté, pour administration, à l'état-major de la division ci-après:

Arme des transmissions.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

M. le capitaine Bouvy (Albert-Jean-Cyprien).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 28 juillet 1946, modifié le 21 août 1951, portant réforme d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:

Directeur de cabinet.

M. Olaf Lecarpentier, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseillers techniques.

M. Gardellini, directeur honoraire au ministère des finances et des affaires économiques, chargé de l'expertise économique d'Etat.

M. Schneider, administrateur civil au ministère des finances

M. Vincent, inspecteur des finances.

M. Paques, agrégé de l'Université.

Chef de cabinet.

M. Moyon, sous-préfet.

Chef adjoint chargé du secrétariat particulier.

Mlle Histrimont, licenciée en droit.

Chargés de mission.

M. Bied (Assemblée nationale et presse).

Mme Caffot (Conseil de la République).

M. Puisais, professeur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

GILBERT-JULES.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-273 du 28 février 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 nommant les membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Olaf Lecarpentier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, maître des requêtes au conseil d'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

GILBERT-JULES.

Nomination de l'agent comptable de l'école régionale d'agriculture de Neuvic (Corrèze).

Par arrêté en date du 7 janvier 1955, le percepteur de Neuvic a été nommé, à compter du 1er octobre 1954, agent comptable de l'école régionale d'agriculture de Neuvic (Corrèze), en remplacement de M. Brugière, démissionnaire.

Administrateurs.

Par arrêté du 21 février 1955:

M. Marzocchi (Mario), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est placé en service détaché auprès du service algérien de liquidation des importations de textiles pendant la période du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1948, pour exercer les fonctions de directeur de cet organisme.

M. Marzocchi (Mario), administrateur civil de 1re classe (2e échelon) au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré pour ordre à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, à compter du 1er janvier 1949, et placé, à compter de la même date, en service détaché auprès de la caisse algérienne de compensation des prix pour exercer, jusqu'au 30 novembre 1951, les fonctions d'administrateur civil de 1re classe (2e échelon).

M. Marzocchi (Mario), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré pour ordre à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, à compter du 1er décembre 1951, et placé, à compter de la même date, en service détaché auprès de l'office algérien du commerce extérieur pour exercer, jusqu'au 31 mars 1953, les fonctions de directeur de cet organisme.

Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Lacoste-Seignouret (Jacques), secrétaire hors classe à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, est, pour la période du 1er juillet 1943 au 15 août 1947, placé en service détaché auprès du service de presse et de publicité du ministère des finances, en vue d'y exercer les fonctions de chargé de mission.

Convention du 4 mars 1955 entre le ministre des finances et des affaires économiques et la caisse nationale de crédit agricole relative à l'émission d'un emprunt.

Entre:

Le ministre des finances et des affaires économiques, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

La caisse nationale de crédit agricole, représentée par M. André Cramois, directeur général, autorisé à cet effet par une délibération du conseil d'administration de ladite caisse en date du 18 février 1955,

D'autre part;

Vu l'article 142 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, modifié par l'article 11 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties),

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — En vue de faciliter l'octroi des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs visés au chapitre III (section II, § 1er B) du titre II du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, la caisse nationale de crédit agricole pourra émettre au pair des bons d'une durée de quinze ans et comportant une prime de remboursement de 15 p. 100.

Les caractéristiques de ces bons ainsi que la date d'ouverture de l'émission seront fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Les souscriptions pourront être libérées soit en espèces, soit par la remise de bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole émis avant le 17 novembre 1952 ou de bons à intérêt

progressif à trois ans de la caisse nationale de crédit agricole émis avant le 16 septembre 1954, qui seront repris pour la valeur résultant de l'application du barème annexé à l'arrêté du 4 mars 1955 autorisant l'émission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 3. — Dans chaque département, les souscriptions seront centralisées par la caisse régionale de crédit agricole mutuel, qui en versera le montant à la caisse nationale de crédit agricole.

La caisse nationale de crédit agricole déposera le produit des souscriptions libérées en espèces à un compte courant spécial qui lui sera ouvert par le Trésor.

Les bons à cinq ans remis en souscription seront, pour l'application des conventions des 31 janvier 1942, 28 février 1945, 5 août 1948 et 13 septembre 1954, considérés comme remboursés par anticipation. Le compte courant spécial ouvert en vertu de ces conventions et le compte courant spécial visé à l'alinéa précédent seront respectivement débité et crédité de leur valeur de reprise.

Les bons à intérêt progressif à trois ans remis en souscription seront, pour l'application de la convention du 13 octobre 1953, considérés comme remboursés. Le compte courant spécial ouvert en vertu de cette convention et le compte courant spécial visé au deuxième alinéa du présent article seront respectivement débité et crédité de leur valeur de reprise.

D'autre part, le Trésor versera à la caisse nationale de crédit agricole la contre-valeur des frais d'émission exposés par elle en ce qui concerne le prix de revient des coupures, les commissions de placement et de centralisation, les frais de transport et d'assurance des bons.

Le montant et les bases de calcul de ces frais devront avoir été préalablement agréés par le ministre des finances et des affaires économiques. La caisse nationale de crédit agricole produira périodiquement un relevé qui sera visé par le contrôleur d'Etat et auquel sera jointe la copie certifiée des pièces justificatives.

Art. 4. — La caisse nationale de crédit agricole ne pourra retirer du compte courant spécial ouvert en vertu de l'article 3 ci-dessus que les sommes destinées:

1° Au payement des intérêts et au remboursement des bons ainsi qu'au payement des primes de remboursement;

2° Dans les limites fixées par décision conjointe du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, à la réalisation des opérations de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs visés au chapitre III (section II, § 1er B) du titre II du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles.

Art. 5. — Les avances consenties à la caisse nationale de crédit agricole en vertu de l'article 4 (2°) seront mises à la disposition de ladite caisse et remboursées par elle, dans les conditions fixées par l'article 134 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 précité.

Art. 6. — Les remboursements en capital et intérêts, effectués par la caisse nationale de crédit agricole sur les avances qui lui seront consenties, seront versés au compte courant spécial.

L'Etat versera à ce compte, à concurrence de la différence entre les intérêts alloués aux souscripteurs de bons et les intérêts acquittés par la caisse national de crédit agricole en vertu du premier alinéa du présent article, les sommes nécessaires à cet établissement pour le règlement des intérêts des bons.

L'Etat versera également à ce compte les sommes nécessaires à la caisse nationale de crédit agricole pour assurer le payement des primes de remboursement des bons.

Art. 7. — Le compte courant spécial ouvert en vertu de l'article 3, alinéa 2, sera divisé en quatre sections.

La première section (produit des émissions) sera créditée du montant des sommes déposées par la caisse nationale de crédit agricole et débitée des sommes retirées par elle en vue du remboursement des bons, ces sommes étant calculées d'après la valeur nominale des bons.

La deuxième section (sommes investies en prêts) sera débitée des prélèvements effectués par la caisse nationale de crédit agricole en vue de la réalisation de prêts et créditée des sommes reversées par elle à titre de remboursement de ces prélèvements.

La troisième section (intérêts des bons) sera débitée lors du payement des arrérages des sommes prélevées par la caisse nationale de crédit agricole pour assurer ce règlement. Elle sera créditée des sommes versées par la caisse nationale de crédit agricole à titre d'intérêt sur les avances qui lui auront été accordées par l'Etat en vertu de l'alinéa 2 de l'article 6.

La quatrième section (primes de remboursement) sera débitée, lors du payement des primes de remboursement, des sommes prélevées par la caisse nationale de crédit agricole pour assurer ce règlement. Elle sera créditée des sommes versées par l'Etat en vertu de l'alinéa 3 de l'article 6.

Art. 8. — Au cas où les disponibilités du compte courant spécial seraient insuffisantes pour assurer le remboursement des bons, l'Etat verserait à ce compte, dans la mesure où la caisse nationale de crédit agricole ne pourrait l'effectuer à l'aide de ses propres disponibilités, les sommes nécessaires à ce remboursement. Les versements de l'Etat constitueraient des avances portant intérêt à son profit au même taux que les prélèvements restant à rembourser. L'amortissement de ces avances, en capital et intérêts, sera assuré au moyen de prélèvements opérés par l'Etat, sur le compte courant spécial, au fur et à mesure que des disponibilités y apparaîtront.

Fait à Paris, le 4 mars 1955, en double exemplaire.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole,
ANDRÉ CHAMOIS.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégations de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle, du budget et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Huet, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Huet, la délégation ci-dessus est attribuée à M. l'inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer Pinassaud, directeur adjoint du contrôle, du budget et du contentieux, ou, à son défaut, à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Art. 3. — M. Rouchon, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation, les extraits et lettres d'avis d'ordonnances de délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement, ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouchon, la délégation ci-dessus est attribuée à M. Girard-Pipau, administrateur de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er mars 1955.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Administrateurs.

Par arrêté du 4 février 1955, sont attribuées, avec effet rétroactif à compter du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté indiquées ci-dessous aux anciens administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

M. Petit-Jouan (Albert): 2 mois.

M. Vinay (Bernard): 1 an 3 mois 19 jours.

A compter de la date ci-dessus, la situation administrative des intéressés s'établit comme suit:

M. Petit-Jouan conserve dans son échelon une majoration de 2 mois.

M. Vinay, administrateur, 1er échelon, pour compter du 1er août 1952 avec 1 an 3 mois 19 jours de majorations, passe administrateur, 2e échelon, pour compter du 12 avril 1953.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Humbert (Noël), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de service détaché auprès du gouvernement du Moyen-Congo pour une durée maxima de deux ans à compter du 1er octobre 1954, pour exercer les fonctions d'inspecteur interrégional du travail et des lois sociales de Brazzaville.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Schnapper (Bernard), administrateur adjoint, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale pour servir au centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1954, afin d'exercer les fonctions de stagiaire de recherches.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, sont constatés les franchissements d'échelons des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer ci-après désignés:

Au 3e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Danvy (Jean), le 21 février 1955.

M. Galtier (Jean-Marie), le 20 mai 1955.

Au 2e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Gangneron (Louis), le 1er janvier 1954 (reliquat de services militaires conservés: 13 jours).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1955 : page 1930, 4re colonne, 33e et 34e ligne, au lieu de : « M. Guery (Pierre), reliquat de services militaires conservés: 2 ans 8 mois 23 jours; majoration d'ancienneté: 1 ans 4 mois 15 jours », lire : « M. Guéry (Pierre), reliquat de services militaires conservés: 3 ans 8 mois 23 jours; majoration d'ancienneté: 1 an 4 mois 15 jours ».

Chemins de fer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, M. Dubois (Jean), ingénieur (échelle II, échelon 7), du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, en position de disponibilité, a été rappelé à l'activité et mis à la disposition du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, à compter de la veille de son embarquement pour ce territoire.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Marical (Jacques), conservateur, 3e échelon, des eaux et forêts outre-mer, est placé dans la position de détachement en qualité de technicien, pour une période maximum de cinq ans à compter du 28 octobre 1950, auprès du gouvernement du Viet-Nam.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Champsoloix (René), conservateur, 2e échelon, des eaux et forêts outre-mer, est placé dans la position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1950, auprès de la délégation impériale pour les pays montagnards du Nord et les pays montagnards du Sud du domaine de la couronne du Viet-Nam, en qualité de chef du service des eaux et forêts.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, sont rapportées, en ce qui concerne M. Stoelk (Marcel), censeur certifié, 9e échelon, du cadre métropolitain, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 1954 portant admission de fonctionnaires de l'enseignement dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, est placée en position de détachement, pour une période de cinq ans, pour servir à la municipalité de Dakar, Mme Boka Méné, née Samake Fatou, sage-femme africaine.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, les ingénieurs adjoints stagiaires de 4e classe du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été titularisés dans l'échelon avant deux ans du grade d'ingénieur adjoint de 4e classe, pour compter des dates indiquées ci-après:

A compter du 15 octobre 1952: M. Berges (Roger)

A compter du 2 octobre 1954: MM. Drouet (Raymond), Drouillet (Jean).

Les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après sont attribués aux ingénieurs adjoints de 4e classe dont les noms suivent:

M. Berges (Roger): 1 an 6 mois.
M. Drouet (Raymond): 1 an
M. Drouillet (Jean): 1 an 5 mois 24 jours.

Les ingénieurs adjoints de 4e classe dont les noms suivent sont promus à la 3e classe de leur grade, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, pour compter des dates indiquées ci-après:

A compter du 16 avril 1954.

M. Berges (Roger); rappels pour services militaires conservés: 6 mois.

A compter du 2 octobre 1954.

M. Drouet (Raymond); rappels pour services militaires: néant.
M. Drouillet (Jean); rappels pour services militaires conservés: 5 mois 24 jours.

Travaux publics.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Duvivier (Pierre), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en service détaché auprès du gouvernement royal du Cambodge pour une période de cinq ans, à compter du 17 juin 1951.

Tableau d'avancement des magistrats du parquet de la France d'outre-mer (année 1955).

(Liste alphabétique.)

Pour un emploi du 3e degré.

Tableau 1952.

MM. Bolffin (4e degré).
Jean (4e degré).
Martin.

Tableau 1954.

MM. Duplan.
Leibenguth (4e degré).

Tableau 1955.

MM. Le Marquand.
Magry (4e degré).

Pour un emploi du 4e degré.

Tableau 1954.

M. Borel.

Pour un emploi du 5e degré.

Tableau 1952.

MM. Gaillard.
Marie Nelly.

Tableau 1954.

MM. Bocle.
Laure.
Mace.
Persinette Gautrez.

Tableau 1955.

MM. Bogat.
Donzeau.
Journiac.

Pour un emploi du 6e degré.

Tableau 1952.

M. Donnier.

Tableau 1954.

MM. Bilbao.
Braive.
Cambazard.
Fouquet.
Sourdillat.
Spielmann.

Tableau 1955.

MM. Branchi.
Gaigneron Jollimon de Marolles.
Guy.
Jouhaud.
Jude.
Thiriot.

Pour un emploi du 11e degré.

Tableau 1953.

MM. Lautret.
Montagne.

Tableau 1954.

M. Marchand.

Tableau 1955.

MM. Charles Roux.
Chifflet.
Coquerel.
Foulquier Cazagnes.
Guyotot.
Laffly.
Le Borgne de La Tour.
Leloir.
Mercier.
N'Guyen Bich.
Olivier.
Perceval.
Roux.
de Rozario.

Tableau d'avancement des magistrats du siège de la France d'outre-mer (année 1955).

3e degré.

T. 51.

M. Lodeon.

T. 52.

MM. Jeanne-Rose.
Kirchdoerffer.
Levy.
Roux.
Saint-Prix.

T. 53.

MM. Cousin.
Forster.
Herisson.

T. 54.

MM. Ferrey.
Porte.
Tchernonog.

T. 55.

1 MM. Malignon.
2 Puig.
3 Cadore (Marcel-Lucien).
4 Artus.

4e degré.

T. 52.

MM. Jeanne-Rose.
Levy.
Porte.
Saint-Prix.

T. 53.

MM. Cousin.
Forster.
Herisson.

T. 54.

MM. Ferrey.
Malignon.
Tchernonog.

T. 55.

1 MM. Puig.
2 Cadore (Marcel-Lucien).
3 Artus.

5e *degré.*

T. 54.

MM. Ancelin.
Boyer.
Clanet.
Ponnou-Delaffon.
Saint-Yves.

T. 55.

1 MM. Keromes.
2 Dupré de Pommarède.
3 Ferjus.
4 Sammarcelli.

6e *degré.*

T. 52.

MM. Guilhem.
Pfister.

T. 54.

MM. Jardillier.
Masson (Michel).
Minodier.
Ouroth Souvanavong.
Ramin.
Tran Van Tan.

T. 55.

1 MM. Gerboin.
Trani.
3 Nayral de Puybusque.
4 Claveau.
Drouhet (Pierre).
Jeanson.
Lassere.
Merle.
9 Kirsch.
Lalondrelle.
Leca.
Perin.
Petit (Jacques-Henri).

7e *degré.*

T. 52.

MM. Gerboin.
Trani.

T. 54.

MM. Masson (Michel).
Nayral de Puybusque.

T. 55.

1 MM. Claveau.
Drouhet (Pierre).
Jeanson.
Lasserre.
Merle.
6 Kirsch.
Lalondrelle.
Leca.
Perin.
Petit (Jacques-Henri).

8e *degré.*

T. 52.

MM. Gerboin.
Trani.

T. 54.

M. Nayral de Puybusque.

T. 55.

1 MM. Claveau.
Drouhet (Pierre).
Jeanson.
Lasserre.
Merle.
6 Kirsch.
Lalondrelle.
Leca.
Perin.

9e *degré.*

T. 53.

MM. Beis.
de Crozet.

T. 54.

MM. Arrès-Lapoque.
Brusq.
Chazelet.
Collette.
Cordier.
Dubourdieu.
Fourmont.
Le Divellec.
Lessous.
Nativel.
Ortolland.
Tinseau.

T. 55.

1 MM. Beauvillain de Montreuil.
Girard (Roland).
Lesec.
Luciani.
5 Burlon.
Minet.
Monnet de Lorbeau.
8 Briand.
Graffan.
Guerrini.
de Nobili.

10e *degré.*

T. 52.

MM. Belot.
L'Angevin.

T. 53.

MM. Beis.
de Crozet.

T. 54.

MM. Brusq.
Dubourdieu.

T. 55.

1 MM. Moise (Marcel).
Pallut.
Picot (Jean).
Regnault (Gilles).
Rieussec.
6 Baccard.
Dufour.
Puech.
Roquefort.
Tardo-Dino.
11 Rascol.
Thery (Yvon).
13 Thierry (Jean).
14 Dorwling Carter (Raymond).
Lief.
Pautrat.
Razafinantoanina.

11e *degré.*

T. 52.

M. Valdelièvre.

T. 53.

MM. de Chaunac de Lanzac.
Melinand.
Moutarde.

T. 54.

M. Voirin.

T. 55.

1 MM. Cardineau.
Florio.
Gaucher.
Grimaldi.
Guerin (Jacques).
Hebert.
Imbard.
Jurey.
de Labrusse.
Tarisien.
Vigroux.
12 Andréani.
Binet.
Bona.
Douay (Claude).
Georges.
Halpern.
Lerat.
19 Bellec.
Costallat.
Creppy.
Dumont.
Dumoulin.
Garrigou.
Guermann.
Hammer.
Massot.
Orsini.
Seguin.
Tamby.
Verges.

13e *degré.*

T. 53.

MM. Golchot.
Le Quang Duc.
Macqueron.
Siva.
Verges.

T. 54.

MM. Barbet.
Bastien.
Berthelet.
Cadiou.
Lecoz.
Faucillon.
Filhouse.
Fontan.
Goudot.
Griache.
Grivot.
Le Guillou.
Hippeau.
Jambon.
Laut.
Lottin.
Michelin.
N'Guyen Van Day.
Niverd.
Nivet.
Pagnon.
Paloutier.
Planche.
Pourouchottanin.
Raybaud.
Rocca.
Wickers.

T. 55.

1 MM. Colas.
2 Carlier.
Debias.
Peloquin.
Porsan.
Tanays.
7 Chaillou.
Fillon (Serge).
Manfredi.
Masbatain.
Montlau.
Moschetti.
13 Armida.
Doelsch.
Doublier.
Gaillard (Raymond)
Oscar.
Vincentelli.
19 Abric.
Belhomme.
Couturon.
Garçon (Charles).

Paris, le 18 février 1955.

Le Président de la République,
président du Conseil supérieur de la magistrature,
RENÉ COTY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Musée national des Granges de Port-Royal.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié et complété portant application de l'ordonnance précitée;

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres et du directeur général de l'architecture,

Arrête:

Art. 1er. — Les bâtiments du domaine des Granges de Port-Royal, à Magny-les-Hameaux (Seine-et-Oise), affectés au service des monuments historiques, sont mis à la disposition de la direction des musées de France pour y constituer, en accord avec ce service, un musée du jansénisme.

L'organisation et la conservation de ce musée seront assurées par un conservateur ou un assistant des musées nationaux, désigné par arrêté du ministre de l'éducation nationale, et le gardiennage par le personnel de surveillance des musées nationaux. Le service des monuments historiques assurera à ses frais l'entretien des bâtiments et du parc.

Art. 2. — Les livres, tableaux, meubles et objets d'art compris dans l'acquisition par l'Etat du domaine des Granges de Port-Royal seront pris en charge par le conservateur du musée et inscrits sur un inventaire spécial des musées nationaux. Toutefois, ceux qui seront reconnus par l'administration des musées nationaux n'offrir aucun intérêt pour le musée seront exceptés de cette mesure et laissés en conséquence à la disposition du service des monuments historiques.

Art. 3. — Le comptoir de vente de reproductions et de librairie du musée des Granges de Port-Royal sera organisé par les soins et au profit du service commercial de la caisse nationale des monuments historiques.

Art. 4. — Le directeur général des arts et des lettres et le directeur général de l'architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATIEO CONNET.

Par arrêté du 18 février 1955, M. Bernard Dorival, conservateur des musées nationaux, a été chargé de l'organisation et de la conservation du musée national du domaine des Granges de Port-Royal, à Magny-les-Hameaux (Seine-et-Oise).

Ces fonctions ne comportent aucune rétribution.

Déclaration d'utilité publique de l'exécution de fouilles sur le territoire de la commune de Mittelbronn (Moselle).

Par arrêté du 23 février 1955, est déclarée d'utilité publique l'exécution de fouilles archéologiques dans une bande de terrain de vingt mètres de largeur, sur les parcelles nos 360 et 361, lieudit « Ochsenzunge », du plan cadastral de la commune de Mittelbronn (Moselle). L'occupation temporaire de ce terrain est autorisée pour une durée de deux ans.

Administration générale.

Par arrêté du 22 février 1955, M. R. Sohier, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de médecin conventionné du service des contagieux à l'hôpital militaire Desgenettes, à Lyon.

M. Sohier ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1952.

Architecture.

Par arrêté en date du 17 février 1955, M. Yves Guillou, architecte diplômé par le Gouvernement, est chargé, à titre temporaire, jusqu'au 31 décembre 1955, des fonctions d'architecte des monuments historiques du Morbihan, en remplacement de M. Legrand, architecte des bâtiments de France.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 2 mars 1955, M. Jacquot (Pierre), adjoint d'enseignement au collège de Provins, est placé en position de détachement auprès du directeur de l'école nationale d'administration, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1953, en qualité d'élève.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Salmi, née Bianchi (Jeanne-Marie), professeur agrégé d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1953 au 22 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Varlam, née Cofflard (Andrée), professeur licencié de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du comité directeur des cours secondaires de Vincennes pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à cet établissement.

Par arrêté du 21 février 1955, Mlle Taurel (Lucienne), professeur certifié de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1952 au 22 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 3 février 1955, M. Toujas (Jean), instituteur de 3e classe du département des Hautes-Pyrénées, est mis du 1er juillet 1954, pour cinq ans, en position de détachement auprès de l'Assemblée de l'Union française pour exercer son mandat de conseiller de l'Union française.

Par arrêté du 3 février 1955, M. Toujas (Jean), instituteur de 4e classe du département des Hautes-Pyrénées, est mis du 1er novembre 1946 au 31 juillet 1951 en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour exercer son mandat de député.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Rondeau (André), professeur agrégé d'école normale, 4e échelon, est détaché auprès du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'attaché de recherches pendant une période d'un an, à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Vanneuville (Roger), instituteur de 2e classe du département du Nord, est maintenu du 16 juillet 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais pour exercer ses fonctions de conseiller pédagogique attaché à la direction générale.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Bastien (Lucien), instituteur de 3e classe, du département de la Moselle, est maintenu, du 1er octobre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'école régionale de la sidérurgie de Metz pour exercer ses fonctions d'instituteur dans cet établissement.

Par arrêté du 2 mars 1955, M. Bollo (Robert), instituteur de 2e classe, du département de la Seine, est mis, du 1er mars 1954, pour cinq ans, à la disposition du directeur du bureau des recherches géologiques, géophysiques et minières pour exercer ses fonctions de directeur du service « géophysique ».

Enseignement technique.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Bonzom (Maurice), professeur de collège technique, 7e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Toulouse pour une période de cinq années, à compter du 23 septembre 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Krempff (Jacques), professeur de collège technique, 5e échelon, est maintenu en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Larroque (Paul), professeur d'enseignement général du centre d'apprentissage, 4e échelon, est maintenu en service détaché en qualité d'assistant à la faculté des sciences de Toulouse pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Carron (Marie-Antoinette), professeur d'école normale nationale d'apprentissage, 8e échelon, est maintenue en service détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1954, en qualité d'attaché de recherches.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Quentin-Fontaine (Marcelle), adjointe des services économiques, classe exceptionnelle, à l'institut national des sports, est maintenue en position de détachement, pour compter du 1er juin 1952 et pour une période de cinq ans, auprès dudit établissement, en vue d'exercer les fonctions de surveillante générale.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Dufour (Pierre), professeur d'éducation physique, cadre unique, 6e échelon, est maintenu en position de détachement (renouvellement), pour compter du 1er octobre 1954 et pour une période de cinq ans, auprès de la chambre de commerce de Paris, en vue d'exercer ses fonctions de professeur d'éducation physique à l'école supérieure de commerce de Paris.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 février 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 189.529.828 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1954:

Dépenses en capital.

Chap. 53-20. — Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations:	
Art. 1er. — Reconstruction des ouvrages d'art....	29.612.962 F.
Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:	
Art. 1er. — Reconstruction.....	11.000.000
Chap. 53-34. — Ports de commerce. — Equipement:	
Art. 2. — Equipement neuf.....	71.369.942
Chap. 53-38. — Etablissements de signalisation maritime:	
Art. 2. — Equipement neuf.....	104.133
Total pour les dépenses en capital.....	118.087.037 F.
Dépenses effectuées sur ressources affectées.	
Chap. 85-21. — Fonds spécial d'investissement routier (réseau national)	71.442.791 F.
Total général	189.529.828 F.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Blanchet (Yves), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), détaché auprès de l'office national de la navigation, est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine et détaché auprès de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1954, en qualité de directeur adjoint des services techniques.

Par arrêté du 21 février 1955, MM. Mahe (Henri) et Le Bret (Raymond), anciens employés de bureau des ponts et chaussées, détachés auprès du ministère de la reconstruction et du logement, sont maintenus dans la même situation pour cinq ans, en qualité de commis de 11e échelon et de commis de 8e échelon, à compter du 1er janvier 1951, date de leur intégration dans ce corps, en application de la loi du 3 avril 1950, en vue d'occuper un emploi de reviseur de 1re classe, 3e échelon, et de vérificateur technique de 2e classe, 4e échelon.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret tendant à conférer le grade de titulaire d'inspecteur général de l'industrie et du commerce à un directeur à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1955: page 1406, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 5e échelon », lire: « 3e échelon ».

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 2 décembre 1954 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Creil—Carrières—Plessis-Gassot, s'étendant sur les départements de l'Oise et de Seine-et-Oise.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce,
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 22 décembre 1954 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics 30 kV Palluau—la Mothe-Achard (Vendée).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 17 janvier 1955 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics 30 kV à établir entre Mortagne (Vendée) et la sous-station de Cholet (Maine-et-Loire).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 6 janvier 1955 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV destinée à relier les postes de Lannion (Côtes-du-Nord) et de Morlaix (Finistère).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 6 janvier 1955 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Landerneau—Morlaix (Finistère).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 3 janvier 1955 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de deux lignes à 20 kV à établir:

1° Entre le poste de Toulon-sur-Allier et Bord;
2° Entre Toulon-sur-Allier et Moulins (poste de la Fontvinée) (Allier).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 20 décembre 1954 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 63 kV à établir entre le poste de Toulon-sur-Allier (commune de Toulon-sur-Allier) et le poste de Dompierre-sur-Besbre (commune de Dompierre) (Allier).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 5 janvier 1955 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'exécution de la ligne 30 kV l'Isle-Jourdain (Vienne)—Confolens (Charente).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 20 décembre 1954 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'exécution de la ligne 15 kV à établir entre le poste de Beaulieu et le camp de Croix-Chapeau (Charente-Maritime).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 3 janvier 1955 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics 15 kV Boisseuil—Loulay (Charente-Maritime).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULNIOT.

Quatrième avenant au cahier des charges de la concession de distribution aux services publics accordée à la Société d'intérêt collectif agricole d'électricité de Ray-Cendrecourt par convention du 4 novembre 1925.

Entre le ministre de l'industrie et du commerce, agissant au nom de l'Etat en vertu de l'article 7 de la loi du 15 juin 1906,

D'une part;

Et la Société d'intérêt collectif agricole d'électricité de Ray-Cendrecourt, représentée par M. Mougin, président de son conseil d'administration, dûment autorisé par ledit conseil,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — L'article 9 du cahier des charges de la concession de distribution aux services publics accordée à la S. I. C. A. E. de Ray-Cendrecourt par convention du 4 novembre 1925 se trouve modifié comme suit:

« La tension du courant mesurée aux points d'utilisation en service normal sera de 30.000, 15.000 ou 10.000 volts avec une tolérance de 10 p. 100 en plus ou en moins ».

(La fin de l'article reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent acte est dispensé du droit de timbre en vertu de l'article 1004 du code général des impôts et dispensé de la formalité de l'enregistrement en vertu de l'article 250 de l'annexe III du même code.

Les frais d'insertion au *Journal officiel* seront à la charge de la S. I. C. A. E. de Ray-Cendrecourt.

Fait à Paris, le 12 juin 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Fait à Vesoul, le 18 novembre 1953.

Le président du conseil d'administration de la S. I. C. A. E. de Ray-Cendrecourt,
MOUGIN.

INFORMATION

Décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 8 mars 1948 portant transfert d'attributions et modifiant le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. André Morice, ministre de l'industrie et du commerce, exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en matière de radiodiffusion et de télévision par le décret du 6 février 1947, ainsi qu'en matière de presse par le décret du 17 novembre 1947.

Dans les mêmes conditions, il est chargé des actualités cinématographiques et exerce les attributions prévues par l'ordonnance du 3 juillet 1945 susvisée et par les décrets pris pour son application.

Il signe au nom du président du conseil des ministres, dans la limite des attributions susvisées, tous arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Composition du cabinet du ministre (Services de l'information).

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce (services de l'information):

Conseiller technique, délégué auprès des services de l'information.

M. Henri Carrier, diplômé d'études supérieures d'économie politique et de droit public.

Conseillers techniques.

M. Jean Mottin, maître des requêtes au conseil d'Etat.
M. Pierre Guibert, magistrat.

Attaché de presse.

M. Georges-Marie Bernanose.

Attaché.

M. Jean Menguy, docteur en droit.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1955.

ANDRÉ MORICE.

Décret du 4 mars 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 4 mars 1955 portant nomination de membres du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Henri Carrier, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du ministre de l'industrie et du commerce, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions en matière d'information.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

EDGAR FAURE.

Fait à Paris, le 4 mars 1955.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.).

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi provisoirement applicable du 6 août 1941 relative à la production et à l'utilisation des matières oléagineuses végétales d'origine métropolitaine, et notamment l'article 6;

Vu les arrêtés du 5 octobre 1950 et du 12 mars 1953 relatifs au financement du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.),

Arrêtent:

Art. 1er. — Est abrogé le paragraphe 3 ci-après de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 5 octobre 1950:

« Sur le produit de cette somme, 30 F par 100 kg seront obligatoirement affectés au financement du programme d'équipement des organismes stockeurs desdites graines. »

Art. 2. — Est abrogée la phrase *in fine* ci-après de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 12 mars 1953:

« La ventilation de cette somme sera effectuée par décision conjointe du ministre de l'agriculture et du ministre des affaires économiques. »

Art. 3. — Le produit des cotisations du groupe interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.) assure le financement du budget de cet organisme, sans faire l'objet d'aucune affectation réglementaire particulière.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRAÇONNIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
ROBERT BURON.

Commission consultative du groupement national interprofessionnel linier.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu l'acte dit loi n° 3108 du 22 juillet 1941 relatif à la création d'un groupement national interprofessionnel linier;

Après consultation des organismes professionnels qualifiés;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur de la production agricole, commissaire du Gouvernement auprès du groupement national interprofessionnel linier, est assisté d'une commission consultative comprenant:

Cinq représentants des liniculteurs et des coopératives de teillage;

Cinq représentants des teilleurs industriels.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel linier:

a) *Au titre des liniculteurs et des coopératives de teillage.*

MM.

Cabot (Michel), vice-président des producteurs de lin de la Seine-Maritime, 3, rue des Martyrs, le Houlme (Seine-Maritime).

Dalle (Michel), président de l'association générale des producteurs de lins, Saulty (Pas-de-Calais).

Lebreton (Marcel), président de la fédération syndicale du teillage agricole du lin, 4, rue Saint-Roch, Paris (1er).

Le Cozannet (Yves), vice-président de l'association générale des producteurs de lins, Minihy-Tréguier (Côtes-du-Nord).

Pluvinage (René), vice-président de la fédération syndicale du teillage agricole du lin, Saint-Pathus, par le Plessis-Belleville (Oise).

b) *Au titre des teilleurs industriels.*

MM.

Fenech (Jean), président du syndicat des rouisseurs teilleurs de lin de Bretagne, Pontrieux (Côtes-du-Nord).

Crespel (Paul), président de l'union des syndicats des rouisseurs teilleurs de lin de France, 28, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Lambert (Louis), président du syndicat des rouisseurs teilleurs de l'Ile-de-France, les Boulayes, par Tournan (Seine-et-Marne).

Lepers (Louis), président du syndicat des rouisseurs teilleurs du Nord et du Pas-de-Calais, Marconne, par Hesdin (Pas-de-Calais).

Six (Pierre), président du syndicat des rouisseurs teilleurs de Normandie, Valmont (Seine-Maritime).

Art. 3. — La commission consultative pourra s'adjoindre, à titre d'experts, toutes personnalités dont le concours lui paraîtra utile.

Ces personnalités participeront aux débats à titre consultatif et pour les seules questions ayant motivé leur présence.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

ROGER HOUDET.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Courageux (Robert), secrétaire d'administration principal, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er février 1955, auprès de la direction des services agricoles de la Côte-d'Or, pour exercer les fonctions de chef de section de 1re classe.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Lejeune (Pierre), attaché d'agriculture adjoint (indice 300) à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1954, auprès de l'institut national de la recherche agronomique, pour y occuper un emploi d'agent contractuel (indice 413).

Génie rural.

Par arrêté du 21 février 1955, est renouvelé pour un an, à compter du 1er juin 1954, le détachement de M. Devouge (Jules), adjoint technique du génie rural, auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes en vue d'exercer les fonctions de son grade au service du génie rural de Tunisie.

Services agricoles.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Soulisse (Gisèle), employée de bureau dactylographe à la direction des services agricoles des Deux-Sèvres, est détachée pour une durée de deux ans, à dater du 20 avril 1953, en la même qualité au parquet de Nantes.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-215 complétant l'article 105 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1955 : page 1477, 2e colonne, article 1er, dernier alinéa de l'article 105 modifié, 4e ligne, au lieu de: « ... adapté à des conditions », lire: « ... adapté à ces conditions ».

Caisses de retraites et de prévoyance.

Par arrêté du 28 février 1955, a été approuvé le règlement modifié de la caisse de retraites et de prévoyance des agents permanents de la caisse d'épargne de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er mars 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste de sapeurs-pompiers de Bletterans, n° 39-676, à Bletterans.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 mars 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste de l'Isère, n° 38-1266, maison de la mutualité, 2, rue du Maréchal-Dode, à Grenoble.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU CHER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er mars 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: De la boulangerie de la Ruche vierzonnaise, n° 18-266, à Vierzon, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de la ville de Vierzon, n° 18-462, à Vierzon.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er mars 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de secours mutuels de la section de l'U. N. C. de Vasselay, n° 18-141, à Vasselay, avec la société mutualiste dite: L'Amicale viticole de Vasselay, n° 18-216, à Vasselay.

DÉPARTEMENT DU GERS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er mars 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite de Saint-Eloi, n° 32-111, à Vic-Fézensac, avec la société mutualiste dite La Bienfaisance mutuelle, n° 32-12, à Vic-Fézensac.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er mars 1955, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Scolaire, n° 39-385, à Vouglans (commune de Lect); Scolaire, n° 39-386, à Lect; Scolaire, n° 39-390, à Martigna; Scolaire du canton, n° 39-408, à Planches-en-Montagne; Scolaire, n° 39-416, à Conliège; Scolaire du canton, n° 39-417, à Saint-Julien; Scolaire du canton, n° 39-418, à Beaufort; Scolaire du canton, n° 39-425, à Arbois; Mutualité scolaire du canton, n° 39-429, à Sellières; Scolaire, n° 39-430, à Fraisans; Scolaire, n° 39-440, à Arinthod; Scolaire de secours mutuels et de retraite, n° 39-525, à Cuttura; Mutualité scolaire du canton de Sellières, n° 39-547, à Sellières, avec la société mutualiste dite: Mutualité accidents élèves du département du Jura, n° 39-669, à Lons-le-Saunier.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er mars 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyante féminine, n° 42-239, à Bourg-Argental, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Bourg-Argental, n° 42-219, à Bourg-Argental.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er mars 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de secours mutuels en cas de décès créée par la F. S. A., n° 67-244, à Strasbourg, avec la société mutualiste dite: Association de prévoyance des médecins du département du Bas-Rhin, n° 67-320, à Strasbourg.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er mars 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des entrepôts modernes de Pantin, n° 75-4167, à Pantin, avec la société mutualiste dite La Mutuelle Valette, n° 75-1903, à Saint-Ouen.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Levy (André), secrétaire d'administration de 2e classe, est détaché, en qualité d'inspecteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale, pour une période d'un an, du 1er novembre 1954 au 31 octobre 1955 inclus.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 19 décembre 1954, a été acceptée, à compter du 1er décembre 1954, l'offre de démission de son emploi présentée par M. Deroche (Henri), contrôleur général de la sécurité sociale de 3e classe.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Touze, née Vignes (Jeanne), employée de bureau dactylographe 8e échelon (indice 170) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Montpellier, est détachée sur sa demande en la même qualité à la direction régionale de la sécurité sociale de Dijon, pour une période d'un an à compter du 1er mars 1953, dans les conditions prévues par l'article 28 du décret du 6 juin 1951.

Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1955 (décision du 21 janvier 1955): page 1664, 1re colonne, article 1er, 8e ligne, au lieu de: « n° 65 - 03 - D 551 », lire: « n° 65 - 03 - D 155 ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1955 (décision du 29 janvier 1955): page 1667, 2e colonne, article 5, 5e ligne, au lieu de: « ... la meuleuse portative pneumatique présentée par la société Atlas Polar et enregistrée », lire: « ... la meuleuse portative pneumatique présentée par la société Atlas Polar, 29, rue Marbeuf, Paris (8e), et enregistrée ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Affectation définitive au ministère de la reconstruction et du logement d'une parcelle de terrain domanial située à Sète (Hérault).

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu le procès-verbal de remise du 22 juin 1954;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 5 janvier 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté, à titre définitif, au ministère de la reconstruction et du logement (direction de l'aménagement du territoire), en vue de l'exécution des opérations de remembrement dans le cadre du projet partiel de reconstruction et d'aménagement de la ville de Sète, le terrain domanial situé dans ladite commune, lieudit « Carrière du Souras Bas », cadastré sous le numéro 697 p de la section B, d'une superficie de 94 mètres carrés, tel qu'il est figuré par une teinte rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement, par le compte spécial des opérations de reconstruction effectuées par la caisse autonome de la reconstruction, d'une indemnité de 188.000 F.

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et du logement et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires écono-

miques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Par empêchement du directeur général de l'aménagement du territoire:
Le chef du service des projets d'aménagement et de remembrement,
J. SIMELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
L'administrateur des domaines,
R. GRAPPON.

Composition et fonctionnement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1955:

Page 2020, 2e colonne, article 17 (*d*), au lieu de: « Fixation des délais d'amnistié », lire: « Fixation des délais d'amnistie ».

Page 2021, 1re colonne, article 22, 4e alinéa, 2e et 3e ligne, au lieu de: « En cas d'absence du président, la présidence », lire: « En cas d'absence du président de la commission, la présidence ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Cuirblanc (Jeannine), commis titulaire, 8e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affectée aux services départementaux de la Vienne, est maintenue dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 5e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Coulon (André), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux du Rhône, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Tanguy (Albert), commis titulaire, 9e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux du Finistère, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de vérificateur, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Dehondt (Pierre), commis titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux du Nord, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 5e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Deschamps (Marcel), contrôleur titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux du Loiret, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Granthil (Roger), contrôleur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement aux services départementaux de la Moselle, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1954, en vue d'occuper l'emploi de directeur de l'office départemental d'habitations à loyer modéré de la Moselle.

Par arrêté du 21 février 1955, Mlle Dutholt (Arthémise), commis titulaire, 10e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affectée aux services départementaux du Nord, est maintenue dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de vérificateur, 4e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Fontaine (Roland), contrôleur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux du Calvados, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 4e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, Mlle Guénoden (Jeannine), commis titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affectée aux services départementaux du Nord, est maintenue dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 5e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Juguet (Pierre), commis titulaire, 8e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux de l'Aisne, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de vérificateur, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Ledu (Georges), commis titulaire, 8e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux de la Dordogne, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de vérificateur, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Lengaigne (Jérémie), commis titulaire, 8e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux du Nord, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de vérificateur, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Lanly (Roger), contrôleur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux des Vosges, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 4e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Dapremont (Charles), vérificateur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux des Ardennes, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de contrôleur, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 2 mars 1955, M. Degret (André), contrôleur titulaire 4e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux du Haut-Rhin, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section 4e échelon du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 2 mars 1955, M. Baron (André), commis titulaire 6e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux du Finistère, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1953, en vue d'occuper un emploi de rédacteur 1er échelon du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 2 mars 1955, M. Salvatori (Pierre), rédacteur titulaire 5e échelon des services extérieurs de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1954, en vue d'occuper un emploi de rédacteur de 1e classe à l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Saint-Etienne (Loire).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 mars 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 mars 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 mars 1955 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mme Feugueray (Marguerite), en religion sœur Marie-Austreberthe, supérieure de l'hôpital-hospice de Barentin (Seine-Maritime); 55 ans de services civils. Femme de cœur, d'un dévouement illimité et d'une rare bonté, a consacré sa vie aux malades et aux vieillards.

Organisation des services médicaux et dentaires de l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Par arrêté du 30 décembre 1954, est modifié comme suit l'article 2 de l'arrêté du 22 août 1952 relatif à l'organisation des services médicaux et dentaires de l'institution nationale des sourds-muets de Paris:

« Le service médical de la clinique otologique de l'institution nationale des sourds-muets de Paris est assuré par:

« Un médecin chef;

« Deux médecins adjoints;

« Deux chefs de clinique,

nommés par le ministre de la santé publique et de la population ».

Budget additionnel pour l'exercice 1954 et budget primitif pour l'exercice 1955 de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, à la Tour.

Par arrêté interministériel du 2 février 1955, le budget additionnel de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, à la Tour, pour l'exercice 1954, a été fixé en recettes et en dépenses à 16.978.608 F.

Par arrêté interministériel du 2 février 1955, le budget primitif de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, à la Tour, pour l'exercice 1955, a été fixé en recettes et en dépenses à 43.429.870 F.

Modification de l'arrêté du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances;

Vu l'arrêté du 10 mars 1954 pris pour l'application de l'arrêté interministériel du 26 février 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 3 et 5 de l'arrêté interministériel du 26 février 1954 susvisé sont modifiés comme suit:

« *Art.* 3. — Les maisons familiales de vacances ne peuvent bénéficier de subventions ou prêts de l'Etat ou des caisses et autres organismes payeurs d'allocations familiales, ni se prévaloir d'avantages, fiscaux ou autres, accordés par les pouvoirs publics, sans être préalablement agréées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

« Toutefois, à titre transitoire et jusqu'au 1er janvier 1956, les maisons familiales de vacances non agréées pourront bénéficier des subventions, prêts et avantages visés à l'alinéa précédent dans les conditions actuellement en vigueur ».

« *Art.* 5. — La demande d'agrément est remise au directeur de la population et de l'entr'aide sociale du département dans lequel est fixé le siège social de l'organisme demandeur; avec les avis motivés de celui-ci, du directeur de la population et de l'entr'aide sociale et du directeur de la santé du département où est située la maison familiale de vacances, le dossier est transmis au préfet dudit département qui le fait parvenir, muni de son propre avis, au ministre de la santé publique et de la population ».

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Pinaud (Auguste), inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale, est détaché pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 octobre 1954, et mis à la disposition de l'association régionale de Paris pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, afin d'exercer les fonctions de directeur du centre de formation d'éducateurs spécialisés relevant de ladite association.

Par arrêté en date du 26 février, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale, pour l'année 1955, les inspecteurs ci-après désignés:

1 M. Vassas (Gard).
2 Mlles Richaud (Doubs).
3 Baquet (Gironde).
4 MM. Douvier (Bas-Rhin).
5 Benazeth (Lot).
6 Chassagne (Puy-de-Dôme).
7 Weber (Bas-Rhin).
8 M. Saint-Cyr (Oise).
9 Mlle Braquehais (Seine).
10 MM. Massart (Isère).
11 Anquetin (Seine-Maritime).
12 Santerre (Nord).
13 Mlle Le Bris (Seine).

Par arrêté en date du 26 février, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale, pour l'année 1955, les inspecteurs principaux ci-après désignés:

1 MM. Demon (Ernest) (Pas-de-Calais).
2 Massoulard (Lucien) (Seine-et-Oise).

Par arrêté en date du 26 février 1955, sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon fonctionnel du grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale, pour l'année 1955, les inspecteurs divisionnaires de troisième échelon ci-après désignés:

1 MM. Hubert (Henri) (Nancy).
2 Gagnerie (Jean-Noël) (Bordeaux).

Par arrêté en date du 26 février 1955, sont inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du grade d'inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale, pour l'année 1955, les inspecteurs principaux de quatrième échelon ci-après désignés:

1 MM. Riu (de la Nièvre).
2 Marnet (d'Ille-et-Vilaine).
3 M. Manier (du Finistère).
4 Mlle Leonard (de Saône-et-Loire).

Par arrêté en date du 28 février 1955, M. Demon (Ernest), inspecteur principal de classe exceptionnelle (2e échelon, indice 575) directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Pas-de-Calais est promu au grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale et placé au deuxième échelon de ce grade (indice 575) avec une ancienneté restante de quatre mois et six jours (majoration pour campagne 1939-1945).

M. Demon est affecté à Rennes. Il assurera les fonctions de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale d'Ille-et-Vilaine.

Sa nomination prendra effet à compter de la date de son installation à Rennes.

Inspection des pharmacies.

Par arrêté en date du 4 février 1955, M. Hortala (Albert), pharmacien inspecteur de la santé de quatrième échelon à la Guyane, est promu au grade de pharmacien inspecteur principal de la santé à compter du 1er janvier 1955 et placé au premier échelon de ce grade (indice 450).

M. Hortala reste affecté à la Guyane.

Par arrêté du 26 février 1955, M. le professeur Daniel Vincent, professeur agrégé à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse, inspecteur régional des pharmacies à occupation accessoire à Toulouse, est nommé inspecteur principal de la pharmacie à occupation accessoire et affecté à Paris.

Par arrêté en date du 26 février 1955 Mlle Giraud (Madeleine), pharmacien inspecteur principal de la santé à Paris (service central de la pharmacie), est promue au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à compter du 1er janvier 1955 et placée au premier échelon de ce grade (indice 580).

Mlle Giraud reste affectée au service central de la pharmacie.

Par arrêté en date du 26 février 1955, M. Galline (Pierre), pharmacien inspecteur principal de la santé de quatrième échelon à Paris, est promu au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à compter du 1er janvier 1955 et placé au premier échelon de ce grade (indice 580).

M. Galline est affecté à Lille.

Par arrêté en date du 26 février 1955, M. Malabou (René), pharmacien inspecteur principal de la santé à Bordeaux, est promu au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, à compter du 1er janvier 1955, et placé au premier échelon de ce grade (indice 580).

M. Malabou reste affecté à Bordeaux.

Par arrêté en date du 26 février 1955, M. Nargeolet (Henri), pharmacien inspecteur principal de la santé en service détaché au Maroc, est promu au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, à compter du 1er janvier 1955, et placé au premier échelon de ce grade (indice 580).

M. Nargeolet reste placé en service détaché au Maroc.

Par arrêté en date du 26 février 1955, Mlle Ferrari (Hélène), pharmacien inspecteur de la santé de quatrième échelon à Paris (service central de la pharmacie), est promue au grade de pharmacien inspecteur principal de la santé, à compter du 1er janvier 1955, et placée au premier échelon de ce grade (indice 450).

Mlle Ferrari reste affectée au service central de la pharmacie.

Par arrêté en date du 26 février 1955, M. Savelli (Louis), pharmacien inspecteur de la santé de quatrième échelon à Paris, a été promu au grade de pharmacien inspecteur principal de la santé, à compter du 1er janvier 1955, et placé au premier échelon de ce grade (indice 450).

M. Savelli reste affecté à Paris.

Par arrêté en date du 26 février 1955, M. Ducarne (Fernand), pharmacien inspecteur de la santé de quatrième échelon à Lille, est promu au grade de pharmacien inspecteur principal de la santé, à compter du 1er janvier 1955, et placé au premier échelon de ce grade (indice 450).

M. Ducarne reste affecté à Lille.

Par arrêté en date du 26 février 1955, M. Jacquinot-Leveque (Henri), pharmacien inspecteur de la santé de quatrième échelon à Dijon, est promu au grade de pharmacien inspecteur principal de la santé, à compter du 1er janvier 1955, et placé au premier échelon de ce grade (indice 450).

M. Jacquinot-Leveque reste affecté à Dijon.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 21 février 1955, M. le docteur Greyche (Mathieu-Joseph-Jean), médecin inspecteur principal de la santé de 1e échelon, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1954, afin d'être mis à la disposition de l'organisation mondiale de la santé (division des services d'épidémiologie et de statistiques sanitaires).

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 4 février 1955, Mlle le docteur Janot, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 6 décembre 1954, est nommée médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère), en remplacement de M. le docteur Labeur, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 4 février 1955, M. le docteur Perceval, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 6 décembre 1954, est nommé médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère), en remplacement de M. le docteur Chanebout, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Fontfreyde (Marinette), employée de bureau, 5e échelon (indice 143), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Lyon), est détachée en la même qualité auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction du travail et de la main-d'œuvre de la Loire) pour une durée d'un an à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mlle Feist (Mélanie), aide-commis 3e échelon (indice 180) au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Montpellier), est détachée en la même qualité auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction départementale du travail et de la main-d'œuvre du Gard) pour une durée d'un an, à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mlle Courboulex (Elise), employée de bureau 6e échelon (indice 149) au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Toulouse), est détachée en la même qualité auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction départementale du travail et de la main-d'œuvre à Albi) pour une durée d'un an, à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mlle Bergougnoux (Marie), employée de bureau 6e échelon (indice 149) au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Clermont-Ferrand), est détachée en la même qualité auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de la Haute-Loire et de la Loire à Saint-Etienne) pour une durée d'un an, à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Peton (Monique), employée de bureau 5e échelon (indice 143) au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Rennes), est détachée en la même qualité auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction du travail et de la main-d'œuvre du Finistère) pour une durée d'un an, à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Pailliet (Marthe), employée de bureau, 5e échelon (indice 143), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Lyon), est détachée en la même qualité auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de la Loire) pour une durée d'un an, à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Marguerite (Mireille), employée de bureau, 5e échelon (indice 143), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Rouen), est détachée en la même qualité auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, centre administratif départemental à Caen) pour une durée d'un an, à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mlle Le Clere (Marguerite), employée de bureau, 5e échelon (indice 143), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Nantes) est détachée en la même qualité auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Vannes) pour une durée d'un an, à compter du 16 juin 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, Mme Lanot (Jeanne), employée de bureau, 5e échelon (indice 143), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Limoges), est détachée en la même qualité auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de la Corrèze) pour une durée d'un an, à compter du 16 mai 1954.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 14 février 1955, a été nommé receveur de classe exceptionnelle à Paris (7e) et titularisé dans le grade correspondant, M. Capéran, administrateur de 2e classe.

Par arrêtés du 22 février 1955:

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Paris-chèques, M. Dubreuil.

A Lille-gare, M. Lewintre, d'Arras-gare.

A Paris-ligne du Nord, M. Guinet, de Paris-ligne du Sud-Est; M. Brunet.

A Lille-chèques, M. Malot, de Paris-chèques.

A Toulouse-chèques, M. Blin, de Strasbourg-chèques; M. Barlaud.

A Tours-télégraphe et téléphone, M. Cassiot, de Chambéry-télégraphe et téléphone.

A été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en qualité de receveur de 2e classe en vue de son affectation à Alger-Bourse, M. Delleci, receveur de 2e classe à la Palisse.

Par arrêtés du 23 février 1955:

Ont été nommés chefs de centre hors classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Metz-tri postal, M. Combes, chef de centre de 1re classe à Angoulême-tri postal.

A Mulhouse-tri postal, M. Ambard, chef de section principal à Paris-ligne de l'Ouest.

Ont été mutés:

A Provins, M. Vigny, receveur hors classe à Pithiviers.

A Saint-Jean-d'Angély, M. Renolleau, receveur de 1re classe à Carentan.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 1954 en ce qui concerne l'admission à la retraite, à compter du 16 avril 1955, de M. Guilhot, receveur de 1re classe à Montbrison.

Par arrêté du 28 février 1955, a été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-aviation et titularisé dans le grade correspondant, M. Cabaret, inspecteur principal,

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par arrêté du 9 novembre 1954, M. Koch (François-René), employé de bureau de 6e échelon (indice 149) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Mulhouse, a été nommé et titularisé en qualité de commis de 3e échelon (indice 150), à compter du 1er novembre 1954, avec une ancienneté conservée du 12 mars 1953.

Par arrêté du 26 janvier 1955, Mme veuve Guillaud, née Petit (Estelle), née le 18 avril 1896, demeurant chemin des Propriétaires, rue Renan, à Nantes, a été nommée commis stagiaire (indice 130) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Nantes, à compter du 1er février 1955.

Par arrêté du 1er février 1955, Mme veuve Faure, née Bleynie (Henriette), née le 5 décembre 1910 à Périgueux, domiciliée 15, rue des Colonies, à Périgueux, a été nommée employée de bureau dactylographe stagiaire (indice 120) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Périgueux, à compter du 1er février 1955.

Par arrêté du 4 février 1955, M. Rohane (Albert), né le 7 avril 1913, demeurant au Chazal-Saint-Clément (Corrèze), a été nommé employé de bureau stagiaire, 1er échelon (indice 110), des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Paris, à compter du 16 mars 1955.

Par arrêté du 4 février 1955, Mme Daubal (Yvonne), née le 31 mai 1911, demeurant 4, rue Urbain-II, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), a été nommée employée de bureau stagiaire, 1er échelon (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, 1re circonscription, à compter du 1er mars 1955.

Par arrêté du 4 février 1955, M. Vaseille (Jean), né le 7 mai 1903, demeurant quartier la Sine, à Vence, a été nommé employé de bureau stagiaire, 1er échelon (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Grenoble, à compter du 16 mars 1955.

Par arrêté du 28 janvier 1955, M. Kollefrath (Pierre), né le 15 décembre 1896, demeurant route de Saint-Denis, Bourg-en-Bresse (Ain), a été nommé employé de bureau stagiaire, 1er échelon (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Bourg, à compter du 1er février 1955.

Par arrêté du 23 février 1955, Mme Mimault, née Pichereau (Simone), née le 12 septembre 1920, domiciliée 14, rue Saint-Jacques, à Poitiers, a été nommée sténodactylographe stagiaire (indice 135) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Poitiers, à compter du 1er mars 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 8 mars 1955.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 10164) de M. Bricout tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à l'assainissement du marché de la pomme de terre. (N° 10217. — M. Bricout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote: I. du projet de loi (n° 10025) tendant à compléter l'article 479 du code pénal; II. des propositions de loi: 1° de M. Olmi (n° 3604) tendant à étendre l'application des dispositions de la loi du 31 décembre 1913, complétées par celles du 2 mai 1930, sur les « dégradations » commises aux immeubles classés, aux auteurs d'inscriptions sur les bâtiments publics ou privés, sur les chaussées des routes, trottoirs ou murs bordant les voies de communication ou tous emplacements voisins des sites classés; 2° de Mme de Lipkowski, MM. Francis Caillet et Catroux (n° 4124) tendant à compléter les dispositions de l'article 257 du code pénal en ce qui concerne les inscriptions sur la voie publique. (N° 10191. — M. Delos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion budgétaire:

Finances, affaires économiques et plan (I: Charges communes) (*suite*). (Nos 9288-10002-10018-10039-10046-10265. — M. Faggianelli, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira (local du 6e bureau):

1° Le mercredi 9 mars 1955, à dix heures.

I. — Rapport de M. Claudius-Petit sur le projet de loi (n° 9659) tendant à ratifier des accords conclus entre la France et l'U.N.E.S.C.O.

II. — Rapport de M. Dronne sur la proposition de résolution de M. Triboulet (n° 9386) tendant à inviter le Gouvernement à saisir

d'urgence l'Assemblée de l'Union française du projet de loi portant ratification du traité d'indépendance du Viet-Nam et du traité d'association entre la France et le Viet-Nam.

III. — Rapport d'information de M. Maurice Schumann sur la situation dans le Sud-Est asiatique.

IV. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10198) de M. Klock relative à la canalisation de la Moselle.

V. — Nomination d'un rapporteur pour les propositions de résolution (n°s 9822, 9829 et 9850) de M. Loustaunau-Lacau, de M. Maurice Faure et de M. Cayeux relatives à la politique extérieure de la France.

VI. — Nomination éventuelle de rapporteurs d'information.

2° Le jeudi 10 mars 1955, à seize heures trente.

Audition de M. Pinay, ministre des affaires étrangères, sur les problèmes de la Sarre.

La commission des boissons se réunira le mercredi 9 mars 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Election du président.

II. — Election d'un vice-président.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10112) de M. Gau (blanquette de Limoux);

La proposition de loi (n° 10187) de M. Tourné (redevance à l'hectare);

La proposition de loi (n° 10211) de M. Gourdon (soutien des cours du vin à la production);

La proposition de résolution (n° 10268) de M. Tourné (diminution du prix de transport des vins).

IV. — Rapports supplémentaires:

De M. Delcos, sur sa proposition de loi (n° 8673) (comité interprofessionnel du jus de fruits);

De M. Verneuil, sur la proposition de loi (n° 7319) de M. Daladier (comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône).

V. — Rapports:

De M. Castera, sur la proposition de résolution (n° 9907) de M. Mora (vins du Béarn);

De M. Baurens, sur sa proposition de résolution (n° 9922) (droits de consommation sur les eaux-de-vie d'Armagnac et de Cognac);

De M. Gau, sur la proposition de loi (n° 7576 rectifié) de M. Billat (clairette de Die).

VI. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 9 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10134) de M. de Salvre relative au centenaire de la création des tirailleurs sénégalais;

La proposition de résolution (n° 10173) de M. Charret tendant à rétablir la carte de surclassement pour les officiers et sous-officiers de réserve;

La proposition de loi (n° 10197) de M. Secrétain relative au changement de classe de mobilisation des pères de famille;

Les projets de loi (n°s 9909, 9910 et 9911) tendant à la ratification des accords relatifs au service militaire conclus avec le Danemark, l'Italie et la Grande-Bretagne, en remplacement de M. Abelin;

La proopsition de résolution (n° 2050) de M. Mondon concernant la liquidation des expropriations de terrains dans la zone de la ligne Maginot, en remplacement de M. Kuehn;

Le projet de loi (n° 3120) relatif au déclassement de la caserne Watrin de Bastia, en remplacement de M. Loustaunau-Lacau;

Le projet de loi (n° 4528) modifiant le code de justice militaire, en remplacement de M. Loustaunau-Lacau;

La proposition de résolution (n° 5335) de M. Mignot tendant à accorder les subventions nécessaires à l'achèvement du monument élevé à Versailles à la gloire du maréchal Pershing, en remplacement de M. Loustaunau-Lacau;

La proposition loi (n° 5375) de M. Charlet modifiant le code de justice militaire, en remplacement de M. Loustaunau-Lacau;

La proposition de loi (n° 5411) de M. Deshors tendant à nommer chevaliers de la Légion d'honneur les anciens combattants médaillés militaires et titulaires de six titres de guerre, en remplacement de M. Loustaunau-Lacau;

La proposition de résolution (n° 5874) de M. Billat tendant à porter le prêt à 50 F par jour, en remplacement de M. Loustaunau-Lacau;

La proposition de loi (n° 3306) de M. Malleret-Joinville supprimant toute prolongation de la durée légale du service militaire et tout rappel individuel des hommes de la disponibilité, en remplacement de M. Triboulet;

Les propositions de loi (n°s 3307 et 5416) de M. Pierre Villon et de M. Billat tendant à accorder aux soldats pères de famille un allégement de six mois du temps de service, en remplacement de M. Triboulet;

La proposition de loi (n° 7119) de M. Raymond Guyot tendant à ramener à quinze mois la durée du temps de service actif, en remplacement de M. Triboulet;

La proposition de loi (n° 8299) de M. Gaillemin concernant le service militaire de certaines catégories de travailleurs des régions de petite culture, en remplacement de M. Triboulet.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis, en remplacement de M. Triboulet, pour:

Les articles de loi et la section commune du budget militaire;

La loi de finances (articles concernant les crédits militaires).

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le budget de la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale), en remplacement de M. Loustaunau-Lacau;

La proposition de loi (n° 2049) de M. Mondon tendant à revaloriser les indemnités d'expropriation des terrains de la ligne Maginot, en remplacement de M. Kuehn;

La proposition de loi (n° 2615) de M. Kauffmann tendant à modifier les règles qui président à l'expropriation des terrains requis pour les besoins de la défense nationale, en remplacement de M. Kuehn;

La proposition de loi (n° 2113) de M. de Bénouville tendant à créer un commissariat général à la protection des populations civiles, en remplacement de M. Triboulet.

IV. — Nomination de sept commissaires de la sous-commission d'étude des problèmes de défense nationale.

V. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 9 mars 1955, à onze heures (local de la commission n° 262):

I. — Election du président.

II. — Nomination de quatre membres de la commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires.

III. — Communication de M. de Léotard sur les examens et concours de l'Opéra.

IV. — Constitution de sous-commissions.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1694) de M. Naegelen (bourses à certains enfants fréquentant les écoles du premier degré), en remplacement de M. Schmittlein;

Le rapport repris (n° 1921) (placement des artistes de variétés), en remplacement de M. Viatte;

La proposition de loi (n° 2458) de M. Marcel Léger, sénateur (transfert au Panthéon du corps du capitaine Jean Maridor), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de résolution (n° 2654) de M. Faraud (développement de l'instruction civique), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de résolution (n° 2730) de M. Giovoni (seconde année de préparation avec traitement aux concours de sortie des E. N. S.), en remplacement de M. Giovoni;

La proposition de résolution (n° 2737) de M. Giovoni (agrégation de lettres et de littérature moderne), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de loi (n° 2878) de M. Deixonne (service de santé scolaire et universitaire), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de résolution (n° 3608) de M. Soustelle (création du grade de directeur d'école publique), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de résolution (n° 3791) de M. Frédéric-Dupont (exportation des objets d'art), en remplacement de M. Carlini;

La proposition de résolution (n° 3904) de M. Tourné (exonération des taxes sur les vins pour les restaurants universitaires), en remplacement de M. Giovoni;

La proposition de résolution (n° 6553) de M. Lefranc (enseignement de l'esperanto);

La proposition de loi (n° 7793) de M. Charret (dépôt légal des affiches et des programmes de théâtre), en remplacement de M. Schmittlein;

La proposition de loi (n° 9690), modifiée par le Conseil de la République (professeurs de judo), en remplacement de M. Soustelle;

Le projet de loi (n° 7924) (protection des sites artistiques ou historiques), en remplacement de M. Soustelle;

Le projet de loi (n° 9870) (ratification de la convention universelle sur les droits d'auteur;

La proposition de résolution (n° 9916) de M. Badie (citation du docteur Schweitzer à l'ordre de la nation);

La proposition de loi (n° 9974) de M. Cayeux (extension de la taxe de 1 p. 100 à la construction de tous les bâtiments civils);

La proposition de loi (n° 9990) de M. Jean-Paul Palewski (extension de la taxe de 1 p. 100 à la construction de tous les bâtiments civils);

La proposition de résolution (n° 10086) de Mme de Lipkowski (création d'un musée de la Résistance, de la Libération et de la Déportation);

La proposition de résolution (n° 10091) de M. Cagne (indice des stagiaires des centres pédagogiques);

La proposition de résolution (n° 10129) de Mme Poinso-Chapuis (création d'un corps de surveillants et maîtres d'internat des centres d'apprentissage);

La proposition de loi (n° 10170) de M. Quinson (extension de la loi du 26 mai 1941 aux sociétés sportives);

La proposition de loi (n° 10203) de M. Naegelen (bourses pour certains enfants des départements de montagne).

VI. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 8555) (deuxième plan de modernisation et d'équipement), en remplacement de M. Schmittlein.

VII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 9 mars 1955, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Avis de M. Charret sur l'avis (n° 9585) du Conseil de la République modifiant les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatif à la reconnaissance des enfants naturels.

II. — Avis de M. Charret sur l'avis (n° 9586) du Conseil de la République modifiant l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

III. — Suite du rapport de Mme Lempereur sur la proposition de loi (n° 7874) de Mme Poinso-Chapuis relative aux crèches.

IV. — Rapport supplémentaire de Mme Poinso-Chapuis sur le projet de loi, lettre rectificative et les propositions de loi (nos 9862, 10114, 9233, 1037 et 5066) de Mme Poinso-Chapuis et de M. Legaret concernant la réglementation des débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme.

V. — Suite du rapport de M. Charret sur la proposition de loi (n° 3338) de MM. Charret et Durbet relative à la réglementation des laboratoires d'analyses médicales.

VI. — Compte rendu d'une mission d'enquête en Algérie, par M. Frugier.

VII. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 8 mars 1955, à onze heures (local de la commission des finances):

Lettre rectificative (n° 10264) au projet de loi (n° 9286) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1955. — M. Darou, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 9 mars 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs, pour:

La proposition de loi (n° 9995) de M. Henri Grimaud modifiant les articles 860 et suivants du code civil;

La proposition de loi (n° 10138) de M. Frédéric-Dupont modifiant les articles 302 et 309 du code pénal;

La proposition de loi (n° 10124) de M. Lecanuet réglementant l'exercice du droit de conduire un véhicule;

La proposition de loi (n° 10188) de M. Alfred Coste-Floret interdisant l'utilisation abusive des noms de villes dans la raison sociale des entreprises commerciales;

La proposition de loi (n° 10149) de Mme Poinso-Chapuis protégeant les enfants mineurs contre les tentations des salles de jeux;

La proposition de loi (n° 10183) de M. Kauffmann accordant une indemnité de 10 p. 100 aux personnes ayant trouvé des valeurs ou des sommes importantes;

La proposition de loi (n° 10171) de M. Charret réglementant les nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre civil;

La proposition de loi (n° 10161) de M. de Salvre relative aux promotions de parlementaires dans l'ordre de la Légion d'honneur.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9937) de M. Lalle relative au mode de payement des baux à ferme.

III. — Rapport supplémentaire de M. Defos du Rau sur l'avis (n° 9632) du Conseil de la République sanctionnant le non-usage du nom patronymique.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur l'avis (n° 9027) du Conseil de la République relatif à la transcription des actes de naissance des enfants nés dans les maternités.

V. — Rapport de M. Isorni sur le projet de loi (n° 4562) complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle.

VI. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 9547) complétant la loi du 29 juillet 1881 sur la presse par un article 39 *bis*.

VII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 9548) modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

VIII. — Rapport de M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 7616) complétant la loi du 8 décembre 1897 modifiant certaines règles de l'instruction criminelle en matière de crime et délit.

IX. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 9578) de M. Secrétain tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret du 8 août 1935 concernant l'expropriation.

X. — Rapport de M. Alphonse Denis sur la proposition de loi (n° 3815) de M. Alcide Benoit tendant à l'interdiction de l'acquisition de biens fonciers à usage agricole et viticole par des sociétés commerciales ou industrielles.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 10 mars 1955 à dix heures (local de la commission n° 220):

Audition de M. Antier, ministre de la marine marchande.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 10 mars 1955 à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10174) de M. Vendroux tendant à supprimer la présentation des passeports entre les ports français et anglais;

La proposition de loi (n° 10234) de M. Penoy relative à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers;

La proposition de résolution (n° 10198) de M. Klock relative à la canalisation de la Moselle.

La proposition de loi (n° 10124) de M. Lecanuet relative à l'exercice du droit de conduire un véhicule.

II. — Suite de l'avis de M. Anthonioz sur les propositions de loi (nos 1037, 5066 et 9233) de Mme Poinso-Chapuis sur la limitation des débits de boissons et la réglementation des cercles privés.

III. — Rapport de M. Dufour sur la proposition de loi (n° 8571) de M. Bernard relative à la gare d'Eyguians-Orpierre.

IV. — Rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de loi (n° 9356) relative aux conditions de travail dans les transports routiers.

V. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 9 mars 1955 à dix heures trente (local de la commission n° 266):

Avis de M. Devemy sur la lettre rectificative au projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 9 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Krieger sur sa proposition de loi (n° 9040) tendant à assainir les conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées.

II. — Rapport de M. Coutant sur la proposition de résolution (n° 9959) de M. Deixonne relative à la catastrophe de Firminy.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 9 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 10208) de M. Siefridt tendant à modifier l'article 109 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

II. — Rapport de M. Klock sur la proposition de résolution (n° 9842) de Mme Francine Lefebvre tendant à inviter le Gouvernement à réduire les frais de contrats de prêt.

III. — Suite du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de modification de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 10070), modifiée par le Conseil de la République, relative à la perte du droit au bail commercial.

V. — Constitution de la mission d'étude de la construction à Berlin.

VI. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 9 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9377) de M. Mamba Sano concernant l'institution d'un crédit de la Guinée, en remplacement de M. Senghor;

Le projet de loi (n° 9191) tendant à rendre applicables à la Nouvelle-Calédonie certaines modifications du code pénal, en remplacement de M. Laforest;

Le projet de loi (n° 9190) tendant à rendre applicables aux Etablissements français de l'Océanie certaines modifications du code pénal, en remplacement de M. Laforest;

Les propositions de loi (nos 2913 et 2549) de M. Duveau et de M. Malbrant tendant à modifier la loi du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités, en remplacement de M. Senghor;

La proposition de résolution (n° 1500) de M. Malbrant concernant la réforme des gouvernements généraux et des grands conseils, en remplacement de M. Dronne;

Le projet de loi (n° 1412) complétant le décret du 5 janvier 1940 relatif à l'exercice de la profession commerciale en Océanie, en remplacement de M. Laforest;

Le projet de loi (n° 1411) concernant les conseils de districts des Etablissements français de l'Océanie, en remplacement de M. Laforest;

La proposition de loi (n° 1383) de M. Lasalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie, en remplacement de M. Laforest;

Le projet de loi et les propositions de loi (n°s 1345, 1089, 481 et 891) de MM. Salier, sénateur, Conombo, et Razac, sénateur, en remplacement de M. Senghor;

Le projet de loi (n° 1203) tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises, en remplacement de M. Laforest.

II. — Nomination de membres de la commission de coordination pour les affaires d'Indochine, en remplacement de MM. Laforest et Senghor.

III. — Nomination d'un membre suppléant au F. I. D. E. S., en remplacement de M. Laforest, et d'un membre titulaire à la caisse centrale de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Senghor.

IV. — Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 9774), modifié par le Conseil de la République, sur les institutions du Togo.

V. — Rapport de M. Molinatti sur le projet de loi (n° 6225) relatif au nautissement de l'outillage dans les territoires d'outre-mer.

VI. — Avis de M. Ranaivo sur le rapport de M. Silvandre relatif à l'amnistie dans les territoires d'outre-mer.

VII. — Avis de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 2326) relatif au statut de la magistrature.

VIII. — Rapport d'information de M. Solinhac sur le régime de l'émission en Afrique.

IX. — Eventuellement, rapport de M. Raingeard sur la proposition de loi (n° 8001) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à assurer la représentation du Conseil de la République au conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

X. — Questions diverses.

La commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 10 mars 1955, à onze heures (local de la commission n° 261):

Constitution du bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 8 mars 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré fait remarquer à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° que le budget de la Haute Autorité ne paraît encore avoir été soumis à aucun contrôle précis, alors qu'il paraît évident qu'il serait du plus haut intérêt que les moindres dépenses de la Haute Autorité soient soumises à la fois à publicité et à surveillance; 2° que la documentation — ou soi-disant telle — publiée par les différents services de la Haute Autorité, également par l'Assemblée commune, est souvent dépourvue d'impartialité; 3° que les fonctionnaires — et non les moindres — de la Haute Autorité se livrent, notamment par des conférences de presse, au cours de voyages officiels, à des manifestations qui débordent le strict cadre du traité qu'ils ont mission d'appliquer, et demande quelles dispositions le Gouvernement français compte prendre pour mettre un terme à cette situation qui ne saurait être tolérée sans de graves inconvénients (n° 556).

II. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le président du conseil que dans une récente allocution il a déclaré que les gisements du Sud-Ouest de la France nous procureront d'ici quatre à cinq ans de quoi couvrir le cinquième de nos besoins en pétrole; ces derniers étant estimés à 16 millions de tonnes par an et la production actuelle dans le Sud-Ouest de l'ordre de 300.000 tonnes, il lui demande s'il estime que notre production du Sud-Ouest va s'élever bientôt à 3 millions de tonnes et, au cas contraire, s'il ne conviendrait pas d'apporter la rectification officielle qui s'impose pour couper court aux illusions injustifiées et aux spéculations inadmissibles (n° 577).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.)

III. — M. Charles Morel expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, par une circulaire récente, M. le directeur régional de la santé publique de Clermont-Ferrand a invité les médecins des départements de son secteur à suivre, du 16 au 19 novembre, un stage en l'école de médecine de cette ville, afin d'être habilités à pratiquer la vaccination des collectivités publiques par le B. C. G.; qu'aux termes de cette circulaire, les praticiens qui auront suivi ces cours ne seront pas forcément agréés, l'administration se réservant le droit de désigner les vaccinateurs selon des critères qui ne sont pas indiqués; et demande: 1° s'il s'agit là d'une mesure intéressant toute la France ou d'une initiative de la direction régionale de Clermont-Ferrand prise par interprétation prématurée de la circulaire n° 10 du 22 janvier 1953; 2° s'il n'estime pas — la loi du 5 janvier 1950 s'appliquant à 15 millions d'enfants et de jeunes — qu'une opération d'une telle envergure nécessite le concours du corps médical tout entier et une entente préalable avec ses organismes professionnels les plus représentatifs qui sont le Conseil de l'ordre et la Confédération des syndicats médicaux de France (n° 580).

IV. — M. Vanrullen rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les dispositions du décret du 13 juin 1951 qui a fixé à 13,50 p. 100 le taux maximum d'abattement pour les zones de salaires; lui signale que le taux maximum d'abattement pour les allocations familiales reste fixé à 20 p. 100; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cet état de fait a été maintenu; 2° s'il n'envisage pas la possibilité, en attendant la suppression totale des zones, de ramener le taux maximum des abattements pour les allocations familiales de 20 à 13,50 p. 100 (n° 583).

V. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi toujours en vigueur du 2 juillet 1935 interdit, dans son article 9, l'addition au beurre de régénérateurs, de parfums, d'essences, d'arômes chimiques, artificiels ou autres similaires, et que la même interdiction était étendue par l'article 22 de la loi aux margarines, oléo-margarines et graisses alimentaires diverses; que ces dispositions ont été suspendues pendant la guerre et qu'elles n'ont jamais été reprises depuis; rappelle les circulaires 167 et 168 du 10 septembre 1951 aux inspecteurs et agents de répression des fraudes; et demande: 1° si l'industrie et les coopératives laitières sont en mesure d'absorber dès le printemps prochain les beurres fermiers non consommés immédiatement et qui doivent être soumis à la pasteurisation, et s'il n'y a pas lieu de surseoir à l'application des dispositions de ces circulaires; 2° en tout état de cause et quelle que soit la date d'application de lier les deux questions et en parallèle d'appliquer à tous la même loi en remettant en vigueur l'article 22 de la loi du 2 juillet 1935, et plus particulièrement l'interdiction d'emploi de diacétyl considéré comme cancérigène par plusieurs autorités médicales. Il précise que, par décret n° 53-979, en date du 30 septembre 1953, ont été expressément annulées les lois des 29 juillet et 29 août 1940; que cette dernière loi autorisait le Gouvernement à déroger temporairement à la loi du 2 juillet 1935, que, par suite, les dérogations temporaires sont également annulées, et demande en vertu de quelle autorisation légale l'usage du diacétyl demeure toléré en margarinerie. (N° 584.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration d'une pension exceptionnelle. (N° 62, année 1955. — M. , rapporteur de la commission des finances.)

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. (N°s 258, 377, année 1954; 29 et 85, année 1955. — M. Raymond Pinchard, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général. (N°s 761, année 1954 et 88, année 1955. — M. Marcel Rupied, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Lachèvre et des membres de la commission de la marine et des pêches tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, dans le cadre de la convention internationale de Londres sur la sauvegarde de la vie humaine, une extension obligatoire de l'auto-alarme à tous les navires équipés en radiotéléphonie. (N°s 748, année 1954 et 73, année 1955. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

6. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. (N°s 37, 61 et 98, année 1955. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; et n° 84, année 1955, avis de la commission de la production industrielle. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° 96, année 1955, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. de Maupeou, rapporteur; et n° , année 1955, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Aubert, rapporteur; et n° , année 1955, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 9 mars 1955, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen, en seconde lecture, de la proposition de loi (n° 93, année 1955) relative aux appellations d'origine des fromages.

Nomination d'un rapporteur.

II. — Examen du rapport de M. Naveau sur le projet de loi (n° 19, année 1955) portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine.

III. — Echange de vues sur la situation du marché de la betterave.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 9 mars 1955, à quinze heures trente (local n° 217):

I. — Rapport de M. Clerc sur la proposition de loi (n° 712, année 1954) tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

II. — Discussion du rapport pour avis de M. de Maupeou sur les projets de loi:

a) (N° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954;

b) (N° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord signé à Paris le 23 octobre 1954;

c) (N° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs au forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

La commission des finances se réunira le mardi 8 mars 1955, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission):

Examen des amendements au projet de loi (n° 37, année 1955) relatif aux comptes spéciaux du Trésor et notamment aux dispositions concernant le fonds d'investissement routier. — Rapporteur; M. le rapporteur général.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 9 mars 1955, à quinze heures (local n° 213):

I. — Examen de:

a) La proposition de loi (n° 8, année 1955) tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants;

b) La proposition de loi (n° 50, année 1955) tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail;

c) Le projet de loi (n° 56, année 1955) étendant aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

d) La proposition de résolution (n° 69, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi augmentant la retraite des vieux travailleurs salariés, la retraite agricole, la retraite des commerçants et les diverses allocations aux économiquement faibles.

Désignation de rapporteurs.

II. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 690, année 1955) portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

La commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine se réunira le mercredi 9 mars 1955, à dix heures (local n° 207):

I. — Audition de M. William Baze, conseiller de l'Union française, sur la situation actuelle en Indochine.

II. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le mercredi 9 mars 1955, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Rapports de M. Marrane sur les taxes concernant:

1° Le bureau national interprofessionnel du cognac;
2° Le bureau national de l'armagnac;
3° Le groupement national interprofessionnel ilnier;
4° Le comité général interprofessionnel chanvrier;
5° Les asiles de Vincennes et du Vésinet (prélèvement de 1 p. 100 sur les travaux publics de la région parisienne).

II. — Rapports de M. Pellenc sur les redevances gérées par la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

III. — Rapports de M. Clavier sur les taxes concernant:

1° La fédération nationale des dénaturateurs d'alcool;
2° Le groupement national interprofessionnel des oléagineux;
3° La section viticole du fonds national de solidarité agricole.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 mars 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 49, année 1954) transmise par le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala Manga Bell, député, tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections; législatives, territoriales et municipales.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 42, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un office national des textiles chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie textile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de ces industries.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 112, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, tendant à déterminer, dans les pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, le statut personnel des époux dans le mariage et celui des enfants qui en sont issus.

5. — Vérification des pouvoirs. — 1e bureau: élection de M. Eschenbrenner par le conseil général de Nouvelle-Calédonie. (M. Delmas, rapporteur.)

6. — Vérification des pouvoirs. — 4e bureau: désignation des conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam. (M. Rogue, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. André Mutter, député, tendant à faire reconnaître la mention « mort pour la France » aux Français tombés en service commandé en Afrique du Nord. (N°s 26 et 56, année 1955. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie). (N°s 135 et 271, année 1953, et 19, année 1955. — M. Begarra, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant les tarifs des droits d'expédition des actes de l'état civil en Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 331, année 1954, et 32, année 1955. — M. Pialoux, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de MM. Theetten, Béme et Perier tendant à demander au Gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: 1° pour la réalisation du port maritime de Réam; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh. (N°s 335, année 1954, et 12, année 1955. — M. Thonn Ouk, rapporteur. — N° 23, année 1955. — Avis de la commission des affaires économiques — M. Theetten, rapporteur; et n° 13, année 1955. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Schmitt, rapporteur.)

11. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun au moment de leur ratification devant le Parlement. (N°s 17 et 42, année 1955. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Jacobson et Jean Marquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. (Nos 76, 138 et 224, année 1954. — M. Castex, rapporteur. — N° 148, année 1954. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Loste, rapporteur; et n° 194, année 1954. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur; et n° 209, année 1954. — Avis de la commission de la défense de l'Union française — M. Georget, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de M. Jean Guiter tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs aux drapeaux de l'école du service de santé militaire de Lyon et de l'école principale du service de santé de la marine de Bordeaux. (Nos 8 et 59, année 1955. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées. (Nos 372, année 1954, et 11, année 1955. — M. le général Legentilhomme, rapporteur; et n° 38, année 1955. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

15. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Oopa Pouvanaa, député, relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et dans les départements et les arrondissements métropolitains et d'outre-mer. (Nos 371, année 1954, et 41, année 1955. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le vendredi 11 mars 1955, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Suite des votes sur les principes contenus dans la note du président relative à une revision éventuelle du règlement.

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 52, année 1955) présentée par MM. Habib-Deloncle, Bazé, Oudard et tendant à instituer une commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine (désignation éventuelle d'un rapporteur).

III. — Questions diverses.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le mardi 8 mars 1955, à quatorze heures quinze (local n° 120), à Versailles:

I. — Communication du président sur la visite effectuée par le président Sarraut et lui-même à la présidence du conseil et les décisions prises en suite de la conférence des présidents du jeudi 3 mars 1955.

II. — Eventualité du dépôt d'une proposition de résolution devant avoir pour résultat l'ouverture d'un débat sur les institutions de l'Union française (en liaison avec l'article 1er de l'ordre du jour).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 8 mars 1955.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis sur le programme de construction d'habitations à loyer modéré « économiques normalisées » présentés par M. Garnier, au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

2. — Rapport et projet d'avis relatifs à l'institution d'un fonds national vieillesse présentés par M. Braun, au nom de la commission des affaires sociales.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Orange: musée municipal.

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 24 février 1955, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;

4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

5° Une note sur leurs titres et travaux;

6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;

7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1955: page 2404, 2e colonne, 2°, 2e alinéa, il y a lieu d'ajouter à la liste des postes vacants dans les dispensaires privés: « Nord: 1 ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 586 de l'office des changes portant abrogation d'avis antérieurs devenus caducs.

L'avis n° 552 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 3 juillet 1953, a établi une liste des avis qui, bien que n'ayant pas été expressément abrogés avant cette date, pouvaient être considérés comme devenus sans objet et dont l'abrogation était en conséquence prononcée.

Une nouvelle revision des textes à laquelle il vient d'être procédé a permis d'établir une nouvelle liste d'avis devenus caducs. Les avis compris dans la liste suivante sont, en conséquence, en tant que de besoin, abrogés.

NUMÉROS	DATES DE PUBLICATION au *Journal officiel*.	NUMÉROS	DATES DE PUBLICATION au *Journal officiel*.
203	25 septembre 1947.	538	26 mai 1952.
326	20 mai 1948.	539	7 juin 1952.

LOTERIE NATIONALE 1955

TRANCHE SPÉCIALE DES GROS LOTS

Le tirage de la tranche spéciale des "Gros Lots" de la Loterie Nationale 1955, a eu lieu à Strasbourg (Bas-Rhin), le 4 mars 1955, à vingt heures trente.

Terminaison.	Les billets dont le numéro se termine par	gagnent
		Francs.
1	1	5.000
	491	50.000
	015.641	100.000
	072.151	100.000
	171.811	100.000
	353.461	100.000
	090.911	200.000
	127.631	200.000
	337.461	200.000
	305.571	300.000
	085.471	400.000
	011.631	600.000
	24.561	1.500.000
	01.891	2.000.000
	331.861	10.000.000
	037.301	40 000.000
	232.711	75.000.000
2	682	25.000
	015.642	100.000
	072.152	100.000
	171.812	100.000
	353.462	100.000
	127.632	200.000
	331.862	200.000
	305.572	300.000
	085.472	400.000
	037.302	500.000
	011.632	600.000
	3.322	1 000.000
	232.712	1.000.000
	53.542	2.000.000
	090.912	10.000.000
	337.462	10.000.000
3	015.643	100.000
	171.813	100.000
	353.463	100.000
	090.913	200 000
	127.633	200.000
	331.863	200.000
	337.463	200.000
	305.573	300.000
	085.473	400.000
	037.303	500.000
	011.633	600.000
	232.713	1.000.000
	71.443	1.500.000
	072.153	5.250.000
4	94	10.000
	015.644	100.000
	072.154	100.000
	171.814	100.000
	353.464	100.000
	090.914	200.000
	127.634	200.000
4	331.864	200.000
	337.464	200.000
	085.474	400.000
	1.094	500.000
	037.304	500.000
	011.634	600.000
	232.714	1.000.000
	11.234	1.500.000
	79.034	1.500.000
	44.284	2.000.000
	305.574	20.000.000
5	485	100.000
	072.155	100.000
	171.815	100.000
	353.465	100.000
	505	200.000
	090.915	200.000
	127.635	200.000
	331.865	200.000
	337.465	200.000
	305.575	300.000
	037.305	500.000
	011.635	600.000
	232.715	1.000.000
	43.905	1.500.000
	22.805	2.000.000
	85.105	2.000.000
	92.545	2.000.000
	015.645	5.250.000
	085.475	30.000.000
6	015.646	100.000
	072.156	100.000
	171.816	100.000
	090.916	200.000
	127.636	200.000
	331.866	200.000
	337.466	200.000
	305.576	300.000
	085.476	400.000
	037.306	500.000
	011.636	600.000
	232.716	1.000.000
	01.256	2.000.000
	353.466	5.250.000
7	015.647	100.000
	072.157	100.000
	171.817	100.000
	353.467	100.000
	090.917	200.000
	127.637	200.000
	331.867	200.000
	337.467	200.000
	305.577	300.000
	085.477	400.000
7	037.307	500.000
	011.637	600.000
	9.237	1.000.000
	232.717	1.000.000
	50.817	1.500.000
	65.977	1.500.000
	42.287	2.000.000
8	698	25.000
	015.648	100.000
	072.158	100.000
	171.818	100.000
	353.468	100.000
	090.918	200.000
	127.638	200.000
	331.868	200.000
	337.468	200.000
	305.578	300.000
	085.478	400.000
	5.128	500.000
	6.658	500.000
	037.308	500.000
	232.718	1.000.000
	011.638	50.000.000
9	39	10.000
	79	10.000
	439	25.000
	489	25.000
	015.649	100.000
	072.159	100.000
	171.819	100.000
	353.469	100.000
	090.919	200.000
	331.869	200.000
	337.469	200.000
	305.579	300.000
	085.479	400.000
	037.309	500.000
	011.639	600.000
	6.359	1.000.000
	232.719	1.000.000
	127.639	10.000.000
0	015.640	100.000
	072.150	100.000
	353.460	100.000
	090.910	200.000
	127.630	200.000
	331.860	200.000
	337.460	200.000
	305.570	300.000
	085.470	400.000
	037.300	500.000
	011.630	600.000
	232.710	1.000.000
	37.800	1.500.000
	171.810	5.250.000

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN-PAUL MARTIN.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S. T. E. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE MONTORGUEIL, PARIS (2e)

R. C.: Seine 54-B 6309.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Sixième amortissement.

Les porteurs d'obligations sont informés que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la sixième annuité d'amortissement prévue par le tableau et venant à échéance le 15 avril 1955.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces obligations.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 94, AVENUE GAMBETTA, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54-B 4606.

Obligations 6 1/2 0/0 1952 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er avril 1955.

Troisième tirage effectué le 10 février 1955 pour amortissement de 1.666 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, les numéros sortis au troisième tirage;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées;

c) Les numéros frappés d'opposition à la date du troisième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 860	**1955**	17.219 à 18.884	1954
3.431 à 3.434	opp. 1953	**19.195 à 20.000**	**1955**
14.230 à 15.865			

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1953 (1er tirage), coupon n° 2, 1er avril 1954.
Remboursement 1954 (2e tirage), coupon n° 3, 1er avril 1955.
Remboursement 1955 (3e tirage), coupon n° 4, 1er avril 1956.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit de l'Ouest, 13, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Crédit du Nord, 59 boulevard Haussmann, Paris (8e).

Union des Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMÉNNAIS, PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 4940.

Emprunt 4 1/2 0/0 1949-1960 (série B).

Le sixième amortissement dudit emprunt porte sur un capital nominal de 10.140.000 F.

808 obligations de 10.000 F nominal, 169 coupures de 5.000 F nominal et 1.215 coupures de 1.000 F nominal, représentant au total un capital nominal de 10.140.000 F, ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 15 février 1955 et seront remboursables au pair, net d'impôts, à partir du 1er avril 1955, coupon n° 7 attaché; elles ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

Le tableau ci-dessous comporte, aussi bien pour les obligations de 10.000 F que pour les diverses coupures, dans chaque catégorie, les séries sorties au présent tirage et les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser:

OBLIGATIONS DE 10.000 F					
144 à 645	(1950)		3.907 à 4.186	(1952)
1.509 à 2.272	(1951)		5.682 à 6.406	(1953)
3.137 à 3.211	(1952)		7.316 à 8.123	(1955)
3.215 à 3.906	(1951)			
COUPURES DE 5.000 F				
2 à 215	(1955)		1.845 à 2.053	(1954)
416 à 638	(1953)		2.202 à 2.372	(1951)
673 à 962	(1950)		2.599 à 2.626	(1955)
1.094 à 1.296	(1952)			
COUPURES DE 1.000 F				
1.126 à 2.783	(1950)		8.216 à 9.575	(1953)
3.912 à 5.880	(1954)		9.576 à 10.738	(1954)
7.128 à 7.918	(1955)		10.739 à 11.718	(1955)
7.919 à 8.215	(1954)		13.921 à 15.166	(1952)

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 55-B 76.

Obligations 6 3/4 0/0 1949-1950 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 473 obligations sorties au sixième tirage d'amortissement effectué le 28 février 1955** (la société a racheté 108 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.901 à 3.456	1954	7.829 à 8.332	1953	**8.529 à 9.003**	1955

Les obligations amorties au tirage du 28 février 1955 seront remboursables à partir du 1er avril 1955.

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes 54-B 4.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 530 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour amortissement du 1er avril 1955.

Titres restant à rembourser.

Néant.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE PARISIENNE DE REESCOMPTE

R. C.: Seine 54-B 10911; L. B. F. 413.

MM. les actionnaires de la Compagnie parisienne de réescompte, société anonyme au capital de 281.250.000 F, dont le siège est à Paris, 26, rue Saint-Georges, sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social, le jeudi 24 mars 1955, à quatorze heures trente, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants:

Assemblée générale extraordinaire.

1° Ratification de l'augmentation de capital du 3 août 1954 décidée par le conseil d'administration;
2° Regroupement de toutes les actions de la société, actuellement au nominal de 2.500 F, en actions de 5.000 F;
3° Augmentation de capital par incorporation de réserves et de bénéfices;
4° Nouvelle autorisation à donner au conseil d'administration, en vue d'augmentations ultérieures du capital social;
5° Modifications aux articles 6, 7, 18, 33 et 40 des statuts, corrélatives au regroupement des actions et aux augmentations de capital ratifiées ou décidées par l'assemblée générale;
6° Modifications aux articles 24 et 45 des statuts, pour leur mise en harmonie avec les dispositions en vigueur;
7° Pouvoirs en vue des dépôts et publication.

Assemblée générale ordinaire.

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1954;
2° Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et rapport spécial sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
3° Approbation desdits rapports, des comptes et du bilan de l'exercice 1954, répartition des bénéfices, fixation du dividende et incorporation de bénéfices au capital;
4° Nomination d'administrateurs;
5° Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration;
6° Nomination, pour trois ans, des commissaires aux comptes et détermination du montant de leur rémunération.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les propriétaires d'au moins dix actions, plusieurs actionnaires pouvant se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre membre de l'assemblée.

Dans les assemblées extraordinaires qui ont à délibérer sur les modifications des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut prendre part aux délibérations.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, les propriétaires d'actions doivent être inscrits sur les registres de la société, un mois au moins avant la date fixée pour la réunion.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Selon l'acte introductif d'instance du 27 septembre 1954, la demoiselle Liliane-Renée Winkler, née le 26 avril 1953, représentée par sa mère et tutrice légale, Mlle Joséphine-Hélène Winkler, ouvrière, demeurant à Mulhouse, 17 a, rue Kléber, demanderesse, représentée par Mes Kahn et Rheims, avocats à Mulhouse, a actionné le sieur René Kamm, ouvrier, ayant demeuré à Mulhouse, 13, rue Thierstein, actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur, en demandant à ce qu'il plaise au tribunal: 1° dire et juger que l'enfant Liliane-Renée Winkler, née à Mulhouse le 26 avril 1953, est la fille naturelle de René Kamm; 2° ordonner la transcription du dispositif du jugement sur les registres de l'état civil de la ville de Mulhouse et dire que mention en sera faite en marge de l'acte de naissance de l'enfant; 3° condamner Kamm à verser, pour l'entretien dudit enfant, en son domicile et entre les mains de sa mère et tutrice légale, une pension alimentaire mensuelle de 3.000 F, payable d'avance, en ce non compris les allocations familiales, et ce, à partir du jour de la signification des présentes; 4° condamner le défendeur en tous les frais et dépens; 5° ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir, en ce qui concerne la pension alimentaire.

La demanderesse convoque par la présente le défendeur Kamm pour les débats oraux devant le tribunal civil de Mulhouse, deuxième chambre civile, à l'audience publique du 21 avril 1955, à neuf heures du matin, salle n° 24, et en tant que de besoin, à toutes audiences ultérieures, avec sommation de se faire représenter par un avocat inscrit au barreau de Mulhouse, étant précisé que les premiers débats ont été fixés à l'audience du 28 octobre 1954 et ont été régulièrement ajournés à ladite audience du 21 avril 1955.

Le délai, pour répondre, est fixé à un mois.

La présente publication est faite aux fins de notification publique 11.0.394/54.

Mulhouse, le 25 février 1955.

Le greffier de la deuxième chambre civile du tribunal de première instance de Mulhouse.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 31 mars 1955, à neuf heures quinze, il sera procédé publiquement, au tribunal de commerce, salle des audiences du tribunal administratif de la ville de Paris, à l'adjudication, en trois lots, au rabais, par voie de soumissions cachetées, des travaux de réparation de machines à écrire (2e lot) et de réparation et d'installation des machines Elliott-Fisher (1er lot) en usage dans les services de la préfecture de la Seine et dans les écoles de la ville de Paris, du 1er mai 1955 au 30 avril 1956.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction de l'habitation, du matériel et du contrôle, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 522, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, de neuf heures à onze heures et de quinze heures à dix-sept heures, sauf le samedi, à partir du 28 février 1955.

Les deux documents susvisés seront en vente à compter de la même date à la régie du *Bulletin municipal officiel*, hôtel de ville, escalier B, 3e étage, le premier au prix de 100 F, le second au prix de 200 F.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 10 mars 1955.

Avant rabais, les travaux sont évalués approximativement à:

2.600.000 F pour le 1er lot. — 2.600.000 F pour le 2e lot.
2.000.000 de francs pour le 3e lot.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pellegrino (Marcel-Alexandre), né le 20 septembre 1910 à la Condamine-Chatelard (Basses-Alpes), demeurant place du Placet, à Digne (Basses-Alpes), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Maurice-Jean-Marcel, né le 24 février 1938; Ginette-Hélène-Simone, née le 25 août 1943; Yvette-Francine, née le 21 octobre 1946 et Georgette-Rose-Eugénie, née le 24 avril 1949, tous nés à Digne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pellegrin.

M. Benjamin Naré, gérant de société, né le 28 mars 1910 à Gorodok (Russie), de nationalité française, demeurant 4, rue de l'Avenir, à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineure Liliane, née le 2 juillet 1939 à Boisguillaume (Seine-Maritime), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Naret.

Mme Louise Felguine, veuve de Paul Kohen, directrice commerciale, demeurant à Paris (11e), 234, boulevard Voltaire, née à Paris (11e) le 2 mai 1910, agissant tant en son nom qu'au nom de son fils mineur Jacques, né à Paris (11e) le 22 avril 1937, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Caulin.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale de bienfaisance Sainte-Croix-Bagatelle.** But: secourir les déshérités, les vieillards du quartier et faciliter aux familles nécessiteuses l'envoi des enfants en colonies de vacances. Siège social: 67, avenue de Strasbourg, Châlons-sur-Marne.

9 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Ski-Club de l'Arc.** But: pratiquer le ski; établir des relations solidaires entre les membres; défendre leurs intérêts. Siège social: chez M. Succo, Bonneval-Tarentaise (Savoie).

9 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Fanfare de Javaugues.** But: étude et exécution de la musique. Siège social: mairie, Javaugues (Haute-Loire).

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association protectrice des animaux.** But: protéger les animaux. Siège social: 56, avenue Victor-Hugo, Tulle.

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale du canton de Lorrez-le-Bocage.** But: contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces animales. Siège social: ferme de la Motte, Lorrez-le-Bocage.

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de Clermont-Ferrand. **Groupe de Clermont-Ferrand des vaillants et vaillantes.** But: rassembler en son sein tous les jeunes Français et toutes les jeunes Françaises âgés de huit à seize ans dévoués à la patrie et organiser pour la jeunesse des loisirs sains et éducatifs. Siège social: chez M. Michel Rochon, 19, rue Sous-les-Augustins, Clermont-Ferrand.

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Vespa-Club d'Abbeville.** But: soutenir les intérêts de ses membres; développer l'activité touristique et sportive; leur fournir toute documentation touristique, sportive, technique et mécanique, notamment celle concernant le scooter Vespa. Siège social: 61, chaussée du Bois, Abbeville (Somme).

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Cercle « Charles Boulanger » de l'Union de la jeunesse républicaine de France.** But: rassembler tous les jeunes désirant participer à l'activité dudit cercle pour cultiver le patrimoine artistique, littéraire, culturel de notre pays. Siège social: 33, rue du Général-Leclerc, Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise).

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Club des amis du théâtre.** But: favoriser l'éducation populaire par le théâtre et la musique. Siège social. mairie, Louhans (Saône-et-Loire).

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **L'Essi de Coursan.** But: propagande touristique. Siège social: mairie, Coursan (Aude).

10 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Les Coccinelles.** But: grouper les jeunes gens (filles et garçons) de Dargies afin d'organiser des bals et matinées récréatives. Siège social: mairie, Dargies.

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Comité d'aide aux anciens.** But: aide aux anciens sous toutes ses formes. Siège social: salle Sellin, Gamay, Saint-Sernin-du-Bois (Saône-et-Loire).

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale des anciens élèves de Celles-sur-Ource.** But: resserrer les liens d'amitié; procurer des divertissements. Siège social: mairie, Celles-sur-Ource.

12 février 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Kayak-Club de Provence.** But: pratique de tous les sports nautiques, kayak et canoë en particulier. Siège social: 7, rue Gustave-Ricard, Marseille.

12 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Chasse Forez-Normandie.** But: exploitation de territoires de chasse. Siège social: 40, rue Emile-Duclaux, Paris.

12 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association populaire familiale de Ferrière-la-Grande et environs.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie, Ferrière-la-Grande (Nord).

14 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **L'Arc-en-ciel.** But: pratique de la pêche; répression du braconnage; rempoissonnement. Siège social: mairie, Hary (Aisne).

14 février 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Union des commerçants de la rue de la Vigne.** But: organiser des expositions, braderies, semaines commerciales ou publicitaires et toutes manifestations autorisées légalement susceptibles de développer ou défendre les intérêts professionnels de ses membres. Siège social: 92, rue de la Vigne, Roubaix.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale billard-club de Firminy (A. B. C. F.)** But: encourager le jeu du billard. Siège social: café Laroche, 22, place du Marché, Firminy.

15 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Amicale corse de Miliana et de sa région.** But: pratique de la solidarité positive et effective, d'une part; défense des intérêts de tous les Corses et leurs alliés qui la composent et dont elle est l'émanation, d'autre part. Siège social: 2, rue Fontenoy, Miliana (Alger).

15 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Fanfare municipale de Moutiers « La Moustérienne ».** But: apprendre et faire de la musique. Siège social: mairie, Moutiers (Meurthe-et-Moselle).

15 février 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Eglise réformée évangélique de Lédignan et environs.** But: célébrer le culte réformé évangélique. Siège social: route d'Anduze, Lédignan.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'entr'aide des cheminots.** But: œuvre de solidarité du personnel des chemins de fer de France et de l'Union française; aider et secourir ses membres contre l'adversité. Siège social: 41, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Société de pêche du canton de Villefort.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles et repeuplement. Siège social: mairie de Villefort.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Union sportive de Mory.** But: pratique des sports. Siège social: mairie, Mory.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Assemblée de Dieu de Constantine.** But: assurer la célébration du culte évangélique, la propagation des doctrines énoncées dans la confession de foi annexée aux statuts. Siège social: 22, rue des Frères-Durand, Constantine.

15 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Société thomiste.** But: travailler à la diffusion de la pensée et de l'œuvre de Saint-Thomas-d'Aquin. Siège social: le Saulchoir, commune d'Etiolles (Seine-et-Oise).

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Amicale des sapeurs-pompiers de Tarascon.** But: organisation de réunions, causeries, fêtes. Siège social: mairie, Tarascon-sur-Ariège.

16 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Enfants du Faubourg.** But: développement de la gymnastique. Siège social: école maternelle du Faubourg, Haisnes-lez-la-Bassée (Pas-de-Calais).

16 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Amicale « Autour de l'école ».** But: grouper autour de l'école publique les anciens élèves, les parents d'élèves et les amis de l'école pour défendre la laïcité et prolonger l'œuvre scolaire par l'éducation populaire. Siège social: école, Radinghem (Pas-de-Calais).

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Club de loisirs « Léo-Lagrange » de Dammarie-les-Lys.** But: organisation des loisirs de la jeunesse par la pratique des sports, les activités de plein air et culturelles. Siège social: 5, rue Prosper-Bigot, Dammarie-les-Lys.

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de Tours. **Club du Val de Loire.** But: créer entre ses membres des contacts leur permettant de mieux se connaître, s'apprécier et s'entr'aider. Siège social: île de la Vierge, Saint-Avertin.

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Sports et loisirs Hachette, sports et loisirs des vert et blanc.** But: pratique du football. Siège social: 53, rue Bayard, Toulouse.

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Francs pétanqueurs du Pont-des-Demoiselles.** But: pratique du sport boule: pétanque. Siège social: bar Al Pistoulet, 2, route de Revel, Toulouse.

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale de l'Epine.** But: promouvoir toutes les œuvres d'éducation populaire, notamment les réunions d'études, séances récréatives et cinématographiques, loisirs, sports, patronages, tourisme, pèlerinages. Siège social: salle paroissiale, Epine.

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Société éducative des jeunes de Duingt.** But: développement artistique, intellectuel et moral de ses membres. Siège social: patronage de Duingt.

19 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des sapeurs pompiers de Bellerive-sur-Allier.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps de sapeurs pompiers, venir exceptionnellement en aide aux sapeurs pompiers ou aux anciens sapeurs pompiers nécessiteux, la décision devant être prise par le conseil d'administration. Siège social: mairie de Bellerive-sur-Allier (Allier).

19 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des sous-officiers de réserve du service des poudres.** But: grouper les sous-officiers et être leur intermédiaire auprès des autorités civiles et militaires. Siège social: 12, quai Henri-IV, Paris.

19 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société du Billard-Club airois.** But: favoriser et développer le goût de la pratique du jeu de billard. Siège social: 27, rue du Général-Leclerc, Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

19 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Société d'auditeurs Amis de Radio-Genève.** But: développement des relations culturelles et artistiques avec Genève, notamment par le moyen de Radio-Genève et de la société genevoise d'auditeurs de Radio-Genève ainsi que la défense des droits des auditeurs. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, à Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

20 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des pêcheurs de Denipaire.** But: entretenir des relations sportives et de bonne camaraderie entre ses membres; s'occuper du repeuplement du ruisseau le Hur et de la répression du braconnage. Siège social: chez M. Claudel, négociant, Denipaire (Vosges).

21 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Association d'aide à la construction.** But: servir des prêts complémentaires ou des subventions aux personnes désirant construire des logements économiques et familiaux (plan Courant) avec l'aide du Sous-Comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier de France, et éventuellement à l'aide de crédits d'une autre provenance; étudier tous les moyens propres à faciliter la solution de la crise du logement dans la commune de Sainte-Tulle. Siège social: mairie de Sainte-Tulle (Basses-Alpes).

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **La Gaule, electricité, gaz de France (E. G. F.) d'Orange.** But: pratique de la pêche à la ligne. Siège social: route de Châteauneuf, à Orange.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Combattants volontaires de la libération de Paris.** But: grouper les combattants de la libération, les aider moralement et matériellement, entretenir le culte des morts et de leurs sépultures. Siège social: 9, rue Verniquet, Paris.

21 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **L'Union des jeunes de Sommevoire (U. J. S.).** But: développer, par les sports, le théâtre, les voyages, l'emploi des forces physiques et morales de la jeunesse. Siège social: mairie de Sommevoire (Haute-Marne).

22 février 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des anciens du 1er bataillon de choc, section Nord.** But: prolonger les liens de solidarité et de camaraderie et veiller aux intérêts matériels et moraux des anciens et des familles de tués au bataillon. Siège social: 23, place du Général-de-Gaulle, Lille.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association récréative des vieux travailleurs de Choisy-le-Roi.** But: assurer aux vieux travailleurs quelques distractions saines. Siège social: 29, boulevard des Alliés, à Choisy-le-Roi.

22 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Les Pétanquiers du port.** But: encouragement du sport bouliste. Siège social: caves du Port, 30, rue Aubernon, Antibes (Alpes-Maritimes).

23 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale classe 1957.** But: réunion des jeunes gens et jeunes filles du même âge. Siège social: hôtel de France, 19, rue Alexandre-Roche, à Roanne (Loire).

23 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau central des papiers de presse.** But: assurer la péréquation des prix du papier de presse telle qu'elle est réglementée, notamment par l'arrêté du 17 janvier 1953; à cet effet, soumettre aux pouvoirs publics un projet de règlement de péréquation qui devra fixer les modalités détaillées de la péréquation: permettre aux représentants de la presse et à ceux des fabricants de papier journal de se concerter sur tous les problèmes intéressant le papier de presse et de conjuguer leurs efforts pour y apporter les meilleures solutions. Siège social: 18, rue d'Enghien, Paris.

23 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'aide aux sans-logis de Puteaux.** But: aide et hébergement à apporter aux personnes sans logis ou logées dans de mauvaises conditions dans la ville de Puteaux. Siège social: 33, rue Saulnier, Puteaux.

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Comité des fêtes de la propagande et du tourisme.** But: toutes actions utiles en vue d'intensifier l'industrie touristique et son développement par l'organisation de fêtes et réjouissances publiques de toute nature. Siège social: mairie de Bougie (Constantine).

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des marcheurs de Claye-Souilly.** But: encourager, diriger et contrôler la marche comme sport athlétique; exercice d'éducation physique, formation prémilitaire. Siège social: mairie de Claye-Souilly (Seine-et-Marne).

24 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Temthil el Asri** (Théâtre moderne). But: organisation de conférences, d'activités pratiques, éducatives et artistiques. Siège social: 18, rue Kléber, Alger.

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Club des supporters de l'Association sportive roannaise de football « Allez Roanne ».** But: encourager moralement et financièrement le sport football. Siège social: bar « Le Nego », 90, rue Jean-Jaurès, Roanne (Loire).

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association Guyenne et Gascogne de l'Allier.** But: resserrer, par des réunions fréquentes et des fêtes, les liens existant entre les originaires des départements du Sud-Ouest en leur donnant les moyens de se connaître et de s'entr'aider. Siège social: café des Arts, boulevard de Russie, Vichy (Allier).

25 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque-Club Monadey.** But: propager le jeu de pétanque. Siège social: 634, cours de la Libération, Talence.

25 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Foyer Saint-Martin.** But: instruire et distraire les jeunes gens, les jeunes filles, la population en général au moyen de cours, conférences éducatives, concerts, excursions collectives et voyages en commun, organisation de prêts de livres, de séances théâtrales, cinématographiques de radiotélévisé. Siège social: 2, rue du Parc, Estreux (Nord).

26 février 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association pour le développement de l'enseignement agricole et de l'enseignement ménager agricole publics.** But: développer l'enseignement agricole et ménager agricole dans le département et en particulier percevoir les sommes que les assujettis à la taxe d'apprentissage agricole peuvent directement verser aux établissements scolaires. Siège social: direction des services agricoles, 4, boulevard Trudaine, Clermont-Ferrand.

26 février 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Pétanque beaumontoise.** But: favoriser et développer le sport du jeu de boules « pétanque ». Siège social: café Baconnet, rue Nationale, Beaumont.

26 février 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale Centre Auvergne.** But: resserrer les liens qui unissent les agents Simca. Siège social: 15, rue Bonnabaud, à Clermont-Ferrand.

26 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale de l'institution de Marie-Immaculée.** But: entretenir les liens d'amitié entre ses membres, aider au recrutement de l'institution et lui procurer des ressources par les initiatives de la charité et générosité catholiques. Siège social: institution Marie-Immaculée, 24, rue Paul-Constans, Montluçon (Allier).

28 février 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Syndicat de défense des actionnaires de la société anonyme coopérative à personnel et capital variables Les Bâtisseurs catalans.** But: défense, sous toutes ses formes, des intérêts des actionnaires de maisons familiales édifiées sur le terrain de la cité-jardins Saint-Assiscle, à Perpignan. Siège social: cité des jardins de Saint-Assiscle, Perpignan.

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centre de propagande et d'action contre le taudis de la Gironde.** But: apporter par tous les moyens une aide aux occupants de logements défectueux désirant améliorer leurs conditions d'habitation. Siège social: 6, quai Louis-XVIII, Bordeaux.

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale laïque de Bordeaux-Benauge.** But: patronner les élèves et anciens élèves; associer les parents à la vie scolaire; organiser ou favoriser toutes activités éducatives; étendre la culture populaire. Siège social: école de garçons, cité de la Benauge, Bordeaux.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Centre de liaison des concessionnaires de gaz liquide du Sud-Est.** But: liaison entre les concessionnaires de gaz liquéfié. Siège social: chambre de commerce, cours Jean-Jaurès, Avignon.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Club artistique mesnilois.** But: pratique du chant et de la danse. Siège social: 7, rue Gambetta, Mesnil-le-Roi.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Les Amis de Mondétour.** But: organisation de fêtes et spectacles au profit de l'arbre de Noël des enfants et de l'entr'aide aux vieux de Mondétour. Siège social: mairie d'Orsay.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Union catholique des hommes de Vaucluse.** But: développement de l'action catholique générale des hommes. Siège social: 12, rue des Teinturiers, Avignon.

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Pétanqueurs sommièrois.** But: favoriser le sport boules: jeu de pétanque et jeu provençal. Siège social: Café Glacier, 9, quai Cléon-Griolet, Sommières.

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club taurin de l'Uzège.** But: maintien des traditions méridionales et folkloriques. Siège social: bar de l'Hôtel-de-Ville, boulevard Charles-Gide, Uzès.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1955: page 2052, 1re colonne, IIe insertion. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Saint-Aubin-de-Locquenay,** au lieu de: « Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche », lire: « Déclaration à la sous-préfecture de Mamers ».

MODIFICATIONS

26 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité Pierre-de-Coubertin** transfère son siège social du 1, rue Lacretelle, Paris, au 45, rue de Clichy, Paris.

3 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Automobile-Club de la presse et des lettres** transfère son siège social du 6, rue de Londres, Paris, au 35, rue du Louvre, Paris.

4 février 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'Elan change son titre, qui devient **L'Elan et les Hirondelles.** Siège social: 5, rue de Triel, Chanteloup-les-Vignes.

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association générale des orienteurs de France change son titre qui devient: **Association des conseillers d'orientation de France.** Siège social: 41, rue Guy-Lussac, Paris.

10 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Légion des volontaires du sang** transfère son siège social du 96, boulevard Auguste-Blanqui, Paris, au 14, avenue Jacques-Jézéquel, Vanves.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'harmonie **Sirène toulousaine** transfère son siège social du café Soleil levant, Toulouse, au bar Popu, 8, allées Saint-Simon, Toulouse.

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'Association sportive postscolaire de Montamisé change son titre, qui devient **Entente joyeuse de Montamisé.** But: enseignement de la musique; formation d'un groupe théâtral; projections de films. Siège social: salle des fêtes municipales, Montamisé.

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des Parisiens de la Sarthe.** Additif au but: organiser des conférences, voyages et excursions collectives, encourager les sports éducatifs et faciliter l'entrée de ses membres aux groupements culturels locaux. Siège social: café du Nord, 1, place de la République, le Mans.

17 février 1955. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. L'Association paroissiale de Beaurains change son titre qui devient **Association paroissiale Notre-Dame.** Siège social: 27, rue Jean-Jaurès, Beaurains.

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Martinique. L'**Association des anciens élèves des écoles techniques de la Martinique** transfère son siège social du bassin de radoub, route du Lamentin, Fort-de-France, au 3, rue Schoelcher, Fort-de-France.

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Organisation française du mouvement européen** transfère son siège social du 33, rue Jean-Goujon, au 39, rue des Petits-Champs, Paris.

19 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Conseil de la jeunesse de l'Union française, assemblée mondiale de la jeunesse, World Assembly of Youth (W. A. Y.), change son titre, qui devient **Conseil de la jeunesse de l'Union française.** Siège social: 92, avenue d'Iéna, Paris.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Société des journalistes français et groupement des correspondants de presse étrangère** transfère son siège social du 35, rue du Louvre, Paris, au 19, rue des Jeûneurs, Paris.

23 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. Réunion amicale des officiers de réserve de la 9e région, groupe d'Angers, change son titre qui devient **Union nationale des officiers de réserve, groupe d'Anjou.** Siège social: cercle militaire, Angers.

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Sports olympiques féminins** transfère son siège social de chez M. Glévarec, 6 *bis*, rue du Coin, Saint-Etienne, chez M. Glévarec, 9, Beaulieu-le-Rond-Point, Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

EN VENTE :

CODE DE L'ARTISANAT

Dans la série des codes, tirée sur beau papier et sous couverture rouge, la Direction des Journaux officiels vient d'éditer le **CODE DE L'ARTISANAT** (partie législative), mis à jour à la date du 30 juin 1954 par les services du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Ce code est vendu ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **75 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)